



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-TROISIÈME ANNÉE

1462^e SÉANCE : 31 DÉCEMBRE 1968

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1462)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
a) Lettre, en date du 29 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/8945);	
b) Lettre, en date du 29 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/8946)	1
Déclaration du Président	18

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DEUXIEME SEANCE

Tenue à New York, le mardi 31 décembre 1968, à 15 heures.

Président : Lij Endalkachew MAKONNEN (Ethiopie).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Hongrie, Inde, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1462)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation au Moyen-Orient :

- a) Lettre, en date du 29 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/8945);
- b) Lettre, en date du 29 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/8946).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

- a) Lettre, en date du 29 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/8945);
- b) Lettre, en date du 29 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/8946)

1. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises antérieurement par le Conseil de sécurité, je me propose maintenant, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants du Liban, d'Israël et de l'Arabie Saoudite à prendre place à la table du Conseil, afin de participer à la discussion sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. F. Boutros (Liban), M. Y. Tekoah (Israël) et M. J. M. Baroodi (Arabie Saoudite) prennent place à la table du Conseil.

2. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant poursuivre l'examen des questions inscrites à son ordre du jour.

3. Je suis heureux de pouvoir annoncer qu'à la suite de consultations intensives menées ces derniers jours, les

membres du Conseil ont réussi à s'accorder sur le texte d'un projet de résolution qui semble devoir recueillir l'unanimité. Je me réjouis tout particulièrement de ce que nous ayons pu faire l'unanimité dans un cas où le Conseil se trouvait en présence d'une question aussi importante. J'espère que cette décision unanime favorisera l'aboutissement des efforts déployés actuellement pour réaliser un règlement durable et pacifique au Moyen-Orient.

4. Je prie maintenant le Secrétaire général adjoint de nous donner lecture du texte de ce projet de résolution.

5. **M. KOUTAKOV** (Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité) [*traduit de l'anglais*] : Voici le texte du projet de résolution :

"Le Conseil de sécurité,

"Ayant examiné l'ordre du jour publié sous la cote S/Agenda/1462,

"Ayant pris note de la teneur de la lettre du représentant permanent du Liban (S/8945),

"Ayant pris note des renseignements supplémentaires fournis par le Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve et figurant dans les documents S/7930/Add.107 et Add.108,

"Ayant entendu les déclarations du représentant du Liban et du représentant d'Israël concernant la grave attaque commise contre l'aéroport international civil de Beyrouth,

"Constatant que l'action militaire des forces armées israéliennes contre l'aéroport international civil de Beyrouth était préméditée, de grande ampleur et soigneusement préparée,

"Gravement préoccupé de la détérioration de la situation résultant de cette violation des résolutions du Conseil de sécurité,

"Gravement préoccupé de la nécessité d'assurer un trafic aérien civil international libre et ininterrompu,

"1. Condamne Israël pour son action militaire préméditée en violation de ses obligations aux termes de la Charte et des résolutions relatives au cessez-le-feu;

"2. Considère que de tels actes prémédités de violence mettent en danger le maintien de la paix;

"3. Adresse à Israël l'avertissement solennel que, si de tels actes se répétaient, le Conseil devrait envisager d'autres mesures pour donner effet à ses décisions;

"4. Considère que le Liban a droit à une réparation appropriée pour les destructions qu'il a subies et dont Israël a reconnu être responsable."

6. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le texte du projet de résolution ayant été lu par le Secrétaire général adjoint, et aucun membre du Conseil n'ayant demandé à prendre la parole avant le vote, je me propose de mettre le projet aux voix immédiatement.

Il est procédé au vote à main levée.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté¹.

7. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Un certain nombre de membres du Conseil ont demandé à prendre la parole maintenant pour expliquer leur vote.

8. **M. IGNATIEFF** (Canada) (*traduit de l'anglais*) : Dans mon intervention du 30 décembre [1461^{ème} séance], j'ai déjà tracé les grandes lignes de l'attitude générale de la délégation canadienne à l'égard de la question dont nous sommes saisis. Aussi me bornerai-je maintenant à faire quelques très brèves remarques pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

9. Il doit être évident, à mon sens, que l'opération militaire montée par Israël contre l'aéroport international civil de Beyrouth devait inévitablement donner lieu à la résolution qui vient d'être adoptée. Cette opération devait nécessairement être condamnée. Mais tout en appuyant cette résolution, la délégation canadienne considère qu'il est important de souligner dans quel climat de violence croissante, s'étendant à toute la région, a eu lieu l'attaque contre l'aéroport civil de Beyrouth. Cet incident, pas plus qu'aucun autre, ne doit être isolé de son contexte, car il deviendrait inexplicable.

10. C'est ainsi qu'il convient de remarquer que l'attaque de l'aéroport de Beyrouth a été précédée par l'attaque, à l'aéroport d'Athènes, d'un avion civil israélien par des terroristes. On ne saurait admettre que ce premier incident, qui fait actuellement l'objet d'une enquête judiciaire de la part des autorités compétentes, puisse justifier ce qui s'est passé à Beyrouth. Cependant, il faut y voir un des éléments de l'atmosphère d'hostilité qui règne dans la région. L'incident d'Athènes a effectivement eu lieu, et il a causé des dommages et la perte d'une vie humaine. Il faut reconnaître ces faits au même titre que l'attaque contre l'aéroport de Beyrouth. Dans un cas comme dans l'autre, il faut comprendre que ces actes sont la manifestation du sentiment aigu de frustration et de colère qui résulte de l'hostilité, de la crainte et de la suspicion mutuelles.

11. Mes propos sont inspirés par la conviction que, comme l'ont déjà fait observer d'autres délégations, il ne saurait y avoir de paix au Moyen-Orient tant que les deux camps, c'est-à-dire Israël et les Etats arabes, ne jouiront pas de la liberté de vivre leur destinée nationale, à l'abri de la violence, à l'abri de la menace même de la violence. Sans cela, les perspectives d'avenir au Moyen-Orient sont vraiment très sombres.

¹ Voir résolution 262 (1968).

12. **M. DE ARAUJO CASTRO** (Brésil) (*traduit de l'anglais*) : Tout d'abord, c'est avec une vive émotion que ma délégation se joint à toutes celles qui ont exprimé hier leur tristesse et leurs condoléances à la suite de la disparition de M. Trygve Lie, personnage dont la mémoire est indissociable de celle des premiers temps de l'ONU et de sa période d'organisation. Il avait une personnalité dynamique et il a su lutter efficacement pour la paix. Il a donné sa forme au Secrétariat et lui a insufflé la vie; il a imprimé son mouvement à l'ONU. Nous adressons, au secrétaire général U Thant et au Gouvernement norvégien, nos sincères condoléances et l'expression de notre profond chagrin.

13. Ma délégation a jugé nécessaire d'expliquer pourquoi elle avait appuyé le projet de résolution qui vient d'être adopté à l'unanimité par le Conseil de sécurité. Cette unanimité s'explique d'ailleurs d'elle-même.

14. Au cours de la 1460^{ème} séance, la délégation brésilienne a eu l'occasion d'insister sur le fait que le Conseil de sécurité ne pouvait fermer les yeux devant l'attaque préméditée et injustifiée qu'a lancée Israël contre l'aéroport civil de Beyrouth. C'est donc avec satisfaction que ma délégation a pu voir le Conseil réagir promptement, sous votre conduite, Monsieur le Président, devant ce nouveau défi à son autorité et à son prestige. Le Conseil ne pouvait pas moins faire, et peut-être était-il sage qu'à ce stade il ne fît pas plus. Quoi qu'il en soit, le texte que nous avons adopté manifeste clairement notre ferme volonté de réagir devant tout ce qui menace la paix au Moyen-Orient.

15. A ce stade, ma délégation tient à ce qu'il soit clairement compris qu'elle n'approuve nullement les actes de violence tels que celui qui a eu lieu récemment dans l'aéroport d'Athènes. Cependant, il est à remarquer que la responsabilité, directe ou indirecte, du Gouvernement libanais n'a pas été établie dans cette affaire. C'est très vigoureusement que la délégation brésilienne condamne tout acte de violence et toute violation du cessez-le-feu, d'où qu'ils viennent.

16. Cette intervention étant la dernière du Brésil au cours de son actuel mandat de membre non permanent du Conseil de sécurité, ma délégation voudrait exprimer encore une fois son inquiétude à propos du déroulement des événements au Moyen-Orient. Il se peut bien que cette région soit le point de la carte politique du monde où la tension et le risque d'explosion soient les plus grands à l'heure actuelle.

17. Nous sommes profondément convaincus que si le Conseil doit agir, comme il l'a fait aujourd'hui, quand la paix est effectivement perturbée, il ne saurait néanmoins limiter son rôle à celui d'un simple commissariat de police où sont déposées plaintes et contre-plaintes. Il faut qu'il s'efforce de réaliser un règlement politique véritable, fondé sur les principes énoncés dans la résolution 242 (1967), et qu'il fasse tout ce qui est en son pouvoir pour enrayer le recours aux armes qui prend chaque jour plus d'ampleur dans cette région. Son action doit être celle d'un organe diplomatique qui pousse les parties vers un règlement définitif, qui rétablirait la paix dans la région et lui rendrait sa sécurité. Faute d'un règlement politique, il est probable que les incidents violents se perpétueront. Sans aucun doute, la pacification est infiniment plus importante que le maintien de la paix.

18. Au moment de quitter le Conseil de sécurité, je tiens à exprimer ma profonde reconnaissance à tous les représentants sur les conseils et la collaboration desquels nous avons toujours pu compter, mon prédécesseur et moi-même. Je pense que je n'ai pas besoin de souligner ici de quel avantage m'ont été ces contacts, ni la valeur de l'enseignement que j'ai tiré de cette expérience poursuivie, à cause d'événements imprévus, jusqu'aux tout derniers jours de notre mandat. Nous espérons que, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité mondiales, l'autorité du Conseil sera affirmée et réaffirmée. Nous espérons également que les années à venir seront moins dominées par la puissance et l'emploi de la force que 1968, année perturbée, pleine de revers et de déceptions pour tous ceux qui voient en la Charte des Nations Unies la meilleure promesse d'un monde en paix, délivré de la peur et de l'intimidation, de l'injustice et de la violence.

19. Surmontons les déceptions causées par les remous de cette année placée sous le signe de l'agression et de la force, et engageons-nous solennellement à redoubler nos efforts afin de renforcer cette organisation, sur laquelle, malgré ses insuffisances, reposent encore les meilleurs espoirs de paix et de progrès pour l'humanité tout entière. Pour sa part, mon pays s'engage à collaborer sans réserve à la réalisation de ces aspirations et ne reculera jamais devant ses responsabilités dans aucun organe de l'ONU.

20. Je tiens enfin à vous exprimer, Monsieur le Président, toute mon admiration pour les talents d'homme d'Etat dont vous avez fait preuve en nous guidant vers la mesure constructive que nous avons prise à propos de la question dont nous sommes saisis.

21. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Brésil des sentiments amicaux qu'il a bien voulu exprimer à mon égard; je nourris les mêmes sentiments envers lui.

22. M. BORCH (Danemark) (*traduit de l'anglais*) : Les raisons pour lesquelles le Danemark a voté pour le projet de résolution qui vient d'être adopté ressortaient déjà de mon intervention d'hier au Conseil de sécurité [*ibid.*]. J'y ai insisté sur l'attitude bien connue du Gouvernement danois, qui déplore sans exception tous les incidents violents qui résultent de l'état de conflit au Moyen-Orient. Nous soutenons fermement qu'il faut empêcher que de tels incidents se produisent. Aussi aurions-nous préféré voir le Conseil s'attaquer plus directement à l'acte de terrorisme qui a été commis le 26 décembre contre un avion civil israélien à Athènes. Ce dernier incident est d'ailleurs également inscrit à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Cependant, le dernier alinéa du préambule ne devrait pas laisser douter de l'insistance avec laquelle le Conseil demande que soit désormais cessée toute ingérence injustifiée, d'où qu'elle vienne, dans la circulation aérienne civile internationale. Nous espérons que la résolution contribuera ainsi au rétablissement du respect de la circulation aérienne civile internationale, ainsi que du respect de la vie et de la quiétude du public international, ces hommes, ces femmes et ces enfants qui confient quotidiennement leur vie aux compagnies aériennes de tous les pays.

23. On a souvent dit — mais il faut le répéter et le souligner — que la violence n'aboutira à aucune solution

durable. La violence engendre la violence, elle entrave les efforts de ceux qui recherchent une paix équitable et durable au Moyen-Orient. Il est profondément regrettable qu'au cours de ces derniers mois la situation au Moyen-Orient se soit détériorée. Prenant pour la dernière fois la parole au Conseil, je crois que je ne saurais mieux conclure qu'en exprimant le souhait très vif que la résolution adoptée aujourd'hui par le Conseil, pour spécifiques que soient ses objectifs, aide à arrêter cette tendance et à empêcher que se poursuive la violence, qui, comme je l'ai déjà dit, ne peut qu'avoir un effet néfaste sur les efforts visant à amener la paix au Moyen-Orient.

24. Avec votre permission, je terminerai rapidement sur une note personnelle. J'aimerais remercier tous mes collègues à cette table de l'amitié et des conseils qu'ils m'ont si volontiers prodigués durant mon mandat.

25. M. CHAYET (France) : Avant d'aborder mon explication de vote, vous me permettez, Monsieur le Président, de m'associer à l'hommage que vous avez rendu hier à la mémoire de M. Trygve Lie, qui fut le premier Secrétaire général de notre organisation. Comme le présent Secrétaire général le rappelait hier, il eut la charge redoutable d'organiser cet instrument au service des Etats qu'est le Secrétariat de l'Organisation. De cette responsabilité, il s'est acquitté avec rigueur. Il a fait face, d'autre part, avec honneur, au péril des conjonctures du moment, tout en rencontrant les limites tracées à l'action d'un homme par les intérêts particuliers des Etats. Exigeant pour lui-même, M. Trygve Lie donna un premier lustre à cette charge périlleuse de secrétaire général. Il restera une figure lumineuse pour le renom de la Norvège, son pays, qu'il servit avec éclat successivement comme soldat, comme syndicaliste, comme homme politique, comme homme du gouvernement. Il restera une grande figure au service de la paix. Que sa famille, son pays et le peuple norvégien reçoivent ici le témoignage de notre sympathie émue.

26. J'en viens maintenant au point qui fait l'objet de nos débats. Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution dont la teneur, sans être absolument satisfaisante, répond aux préoccupations les plus essentielles que j'ai exprimées dès l'ouverture de ces débats. Il est naturel qu'elle ait pris cette position. Les faits de la cause, tels que les ont amplement établis les débats, la justifient.

27. L'attaque menée par Israël contre l'aérodrome civil international de Beyrouth constitue, en effet, une violation patente et intolérable des différentes résolutions votées par le Conseil au sujet de la situation au Proche-Orient, et notamment de la résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967.

28. Cette violation est d'autant plus grave que le raid israélien n'avait pas été provoqué par une action libanaise. C'est en vain qu'on a voulu le rapprocher des événements de l'aérodrome d'Athènes. Certes, ceux-ci sont regrettables et comment ne pas déplorer toute perte de vie humaine ? Mais de toute évidence, la responsabilité directe du Gouvernement libanais n'est pas engagée.

29. L'agression israélienne était préméditée. Elle visait à frapper, dans ses oeuvres vives, un pays qui s'est toujours

montré soucieux de respecter les principes de la Charte et qui, dans cet esprit, accueille depuis de nombreuses années sur son territoire un nombre très important de réfugiés. Enfin, elle étendait les faits de guerre à une zone jusqu'ici épargnée et rendait par là d'autant plus précaire le maintien de la paix.

30. Notre vote a répondu en outre à un sentiment de justice à l'égard d'un pays où le sens de la mesure et de la modération est érigé en principe politique. Fidèle à sa vocation, qui est d'unir et non de séparer, le Liban a su, malgré les difficultés que l'on imagine et tout en assumant pleinement ses responsabilités, jouer jusqu'ici un rôle modérateur reconnu par la communauté internationale.

31. Le vote de ma délégation a enfin répondu à la solidarité qui, dans l'épreuve, doit unir deux amis, deux pays aussi proches et depuis si longtemps que le sont le Liban et la France.

32. Ce qui nous a paru en l'occurrence nécessaire est de démontrer au Liban qu'aussi consternés que nous soyons par l'épreuve qu'il a subie, nous voulons surtout qu'il puisse à nouveau, en obtenant les réparations et les assurances auxquelles il a droit, vivre dans la paix et la sécurité.

33. Cette résolution est l'aboutissement logique des débats au cours desquels nous avons été heureux de constater que s'était dégagée une certaine communauté de vues quant à la nécessité d'une action concertée des membres permanents pour parvenir à un règlement du conflit au Proche-Orient.

34. Nous souhaitons que le vote unanime qui est intervenu il y a quelques instants consacre cette volonté d'action et soit le gage de sa mise en oeuvre.

35. Sir Leslie GLASS (Royaume-Uni) *[traduit de l'anglais]* : Par cette résolution, nous avons condamné un acte de violence précis et très grave. Cependant, en expliquant son vote, ma délégation tient à souligner, une fois encore, que c'est dans une perspective générale que le Conseil doit accomplir son devoir de maintenir la paix et la sécurité internationales. Il nous faut reconnaître que les actes tels que celui-ci font partie d'une succession tragique d'actes violents et de réactions non moins violentes. Nous devons déplorer tout acte de violence, où qu'il se produise, ainsi que toute violation du cessez-le-feu. Cette vague nouvelle et profondément troublante de menaces contre la sécurité de la circulation aérienne civile internationale est une source de profonde inquiétude. De plus, il nous faut reconnaître que cette chaîne de violence trouve son origine dans les problèmes fondamentaux qui n'ont pas encore été résolus au Moyen-Orient, que le cessez-le-feu lui-même, pourtant essentiel, n'est qu'un palliatif temporaire et que la Charte des Nations Unies nous impose à tous le devoir d'assurer, par des moyens pacifiques, le règlement des situations dangereuses.

36. Qu'il me soit permis, à l'occasion de notre dernière réunion de 1968, de dire adieu à ceux de nos collègues qui nous quittent à la fin de l'année. A vous, Monsieur le Président, en votre qualité de représentant de l'Ethiopie, ainsi qu'aux représentants du Brésil, du Canada, du Danemark et de l'Inde. Il n'est pas de meilleur moyen

d'apprendre à connaître un homme que de vivre avec lui les longues heures et les veilles consacrées au Conseil de sécurité. Cette expérience nous a fait découvrir en eux des collègues remarquables. Ils nous quittent, nous le regrettons, mais ce fut un grand honneur pour nous de travailler à leurs côtés.

37. Le PRESIDENT *(traduit de l'anglais)* : Ce n'est pas seulement mon sentiment que j'exprime, mais aussi, j'en suis sûr, celui de mes collègues qui quittent comme moi le Conseil à la fin de l'année, en assurant le représentant du Royaume-Uni que nous sommes touchés des sentiments si amicaux qu'il a bien voulu exprimer à notre égard.

38. M. CSATORDAY (Hongrie) *[traduit de l'anglais]* : Ma délégation a déjà exposé son point de vue au cours de cette discussion sur l'extrême gravité du plus récent acte d'agression dirigé par Israël contre l'aéroport civil international de Beyrouth. Nous avons insisté sur le fait que de tels actes d'agression armée font plus que de violer la Charte de manière flagrante : ils augmentent la tension dans la région et réduisent considérablement les chances d'un règlement politique de la situation au Moyen-Orient.

39. Il a été encourageant pour nous de constater que cette fois-ci tous les membres du Conseil ont vigoureusement condamné le comportement d'Israël, dont ils ont exigé en outre qu'il respecte les principes de la Charte et les résolutions du Conseil de sécurité. Mais nous constatons avec regret que chez quelques membres du Conseil, et non des moindres, cette condamnation unanime n'a pas été accompagnée de la volonté qu'il aurait fallu pour prendre contre Israël les mesures prévues pour de pareils cas au chapitre VII de la Charte. Ce n'est malheureusement pas la première fois que la portée d'un texte de résolution se trouve considérablement réduite à cause de la réticence des membres en question. Le texte, tel qu'il a été adopté, ne répond pas entièrement aux exigences de la situation dangereuse en présence de laquelle nous nous trouvons au Moyen-Orient. Il ne représente qu'un strict minimum et l'on s'en remet une fois de plus à Israël pour respecter les buts et principes de la Charte et nos résolutions antérieures.

40. On devrait normalement pouvoir compter sur Israël, étant donné les obligations qu'assument les Etats Membres de l'ONU lorsqu'ils entrent à l'Organisation. Cependant, le passé d'Israël n'est pas pour nous encourager à partager l'optimisme des membres dont les affirmations de foi très optimistes se sont heurtées jusqu'ici à l'insoumission d'Israël.

41. La résolution d'aujourd'hui, en même temps qu'elle condamne Israël pour son attaque armée contre le Liban, exige à nouveau qu'Israël mette fin à ses actes d'agression armée contre ses voisins. Cette exigence est pleinement justifiée par les activités persistantes d'Israël, dont l'aviation a commis la lâcheté d'il y a trois jours contre l'aéroport civil de Beyrouth et dont les chasseurs à réaction n'ont cessé depuis de violer délibérément l'espace aérien du Liban, créant ainsi le risque d'une reprise des combats et mettant à nouveau en péril des vies humaines et des valeurs matérielles. Cela constitue une rupture grave de la paix et de la sécurité internationales.

42. Les membres influents du Conseil de sécurité qui croient que cette résolution suffit pour qu'Israël s'y

conforme vont maintenant avoir l'occasion d'user de leur influence considérable pour y amener Israël. L'isolement de plus en plus complet où se trouve Israël, tant au Conseil de sécurité que face à l'opinion mondiale, doit lui faire comprendre qu'il lui faut amender sa conduite et verser au Liban une indemnité appropriée pour les dommages qu'il lui a infligés.

43. La délégation hongroise est convaincue que tout règlement politique de la situation au Moyen-Orient doit passer par un changement de politique radical de la part d'Israël. C'est en songeant à cette éventualité que nous avons voté pour la résolution qui vient d'être adoptée.

44. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Monsieur le Président, je voudrais commencer mon intervention en rappelant qu'au moment d'une séparation on éprouve toujours un certain sentiment de tristesse, plus ou moins intense selon les cas. Mais c'est un sentiment bien naturel. Et c'est avec ce sentiment que nous prenons aujourd'hui congé de nos collègues, représentants de plusieurs Etats, dont le mandat au Conseil de sécurité vient à expiration. Mais nous autres, Soviétiques, même dans les situations les plus difficiles et les plus pénibles, nous préférons l'optimisme au pessimisme. Donc, au moment de prendre congé de nos collègues, nous voulons être optimistes, car il est vrai, comme dit le proverbe russe, que "seules les montagnes ne se rencontrent pas". C'est pourquoi nous espérons qu'il nous sera donné de retrouver ces collègues dans l'avenir et de collaborer avec eux comme nous l'avons fait au Conseil de sécurité.

45. Je voudrais dire maintenant quelques mots dans l'exercice de mon droit de réponse. En effet, se référant aux remarques qui ont été faites hier à la fin de la dernière séance par le représentant d'Israël, en réponse à une déclaration du représentant de l'Union soviétique à cette même séance, concernant l'agression armée d'Israël contre le Liban, la délégation soviétique tient à déclarer ce qui suit.

46. Dans la déclaration officielle du Gouvernement israélien, en date du 30 décembre, tout comme dans la déclaration faite le même jour par le représentant d'Israël à la séance du Conseil de sécurité, l'attaque armée contre l'aéroport de Beyrouth est qualifiée de "réponse" au mitraillage d'un avion de la compagnie israélienne El Al, qui a eu lieu le 26 décembre dernier à l'aéroport d'Athènes.

47. La tentative du Gouvernement israélien de présenter son action comme une mesure de représailles est injustifiable du point de vue juridique.

48. Comme la délégation soviétique l'a déjà fait remarquer, dans le droit international traditionnel, on entendait par représailles une mesure prise par un Etat, sans déclaration de guerre, pour répondre à une violation des normes du droit international commise par un autre Etat. On distinguait deux catégories de représailles : les représailles sans recours à la force armée (embargo, saisie de navires marchands, boycottage, etc.) et les représailles avec recours à la force armée (blocus maritime, bombardement ou occupation d'une partie d'un territoire, etc.).

49. Du point de vue du droit international contemporain, les représailles sont un moyen de légitime défense d'un Etat contre les actes illicites d'un autre Etat et ne sont donc

admissibles que si elles sont entreprises dans un cadre rigoureusement limité, c'est-à-dire si elles ne sont pas liées à l'emploi de la force armée. Le Comité spécial des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats a abouti à une conclusion unanime, à savoir : "Les Etats ont le devoir de s'abstenir d'actes de représailles impliquant l'emploi de la force²." Sur le plan de la doctrine, ce point de vue est énoncé par toute une série de juristes bourgeois, notamment par Verdross, qui écrit : "La Charte des Nations Unies interdit non seulement la guerre mais aussi les représailles armées. Cependant, elle n'interdit pas les représailles sans recours à la force armée."

50. L'argument israélien selon lequel la destruction d'avions à l'aéroport de Beyrouth a été entreprise en réponse à des actes commis par des combattants d'une organisation de réfugiés palestiniens, le Front national de libération de la Palestine, ne peut être considéré comme un argument valable et cela pour les raisons suivantes.

51. Il est exact que le soutien, par un Etat, de bandes armées qui sont constituées sur son territoire et pénètrent dans le territoire d'un autre Etat est considéré, du point de vue du droit international, comme un acte d'agression. De tels actes sont ainsi qualifiés dans la définition soviétique de l'agression proposée en 1953³. Cependant, la partie israélienne n'a pas fourni de preuves convaincantes établissant la responsabilité du Gouvernement libanais en ce qui concerne l'attaque d'un avion israélien à l'aéroport d'Athènes. Quant au Gouvernement libanais, il nie avoir participé en quoi que ce soit aux activités en question. Il convient de souligner que le mitraillage de l'avion israélien a été perpétré par des citoyens d'un Etat tiers sur le territoire d'un autre Etat tiers. Conformément au droit international, un Etat ne peut être tenu responsable que des actes de ses organes, de ses forces armées, de ses ressortissants, commis sur le territoire d'un autre Etat. Le droit international ne prévoit pas la responsabilité d'un Etat en raison des activités de ressortissants d'autres Etats sur le territoire d'un Etat tiers. Par conséquent, les prétendues mesures de représailles prises par Israël contre le Liban constituent une violation grossière de la Charte des Nations Unies et un acte d'agression armée à l'égard duquel le Conseil de sécurité peut envisager des mesures au titre des Articles 41 ou 42 de la Charte.

52. Les forces armées israéliennes ont pénétré dans l'espace aérien libanais — il faut insister particulièrement sur ce point —, elles ont pénétré dans l'espace aérien libanais; elles ont infligé des dommages à des biens appartenant à l'Etat libanais, ainsi qu'à des biens appartenant à des compagnies aériennes d'autres pays. Ces actes constituent une violation flagrante de la Convention d'armistice général conclue entre le Liban et Israël, le 23 mars 1949⁴.

53. Cette convention prévoit notamment : "Aucun élément des forces terrestres, navales ou aériennes, militaires ou paramilitaires, de l'une quelconque des Parties... ne

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session*, point 87 de l'ordre du jour, document A/7326, par. 111.

³ *Ibid.*, neuvième session, Supplément No 11, annexe.

⁴ *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial No 4.*

devra commettre un acte de guerre ou d'hostilité quelconque contre les forces militaires ou paramilitaires de l'autre Partie, ou contre des civils dans le territoire contrôlé par celle-ci; traverser, ou franchir, dans quelque but que ce soit, la ligne de démarcation d'armistice...; pénétrer ou traverser l'espace aérien de l'autre Partie..."

54. La délégation soviétique estime qu'il est nécessaire d'insister particulièrement sur cette dernière disposition : aux termes de la Convention d'armistice entre le Liban et Israël, ce dernier n'a pas le droit de pénétrer dans l'espace aérien libanais. Or, c'est ce qu'a fait Israël et il a ainsi commis une grave violation non seulement de la Charte des Nations Unies et du droit international, mais également d'un instrument qu'il a lui-même signé, la Convention d'armistice conclue avec le Liban. Tels sont les faits, et aucun subterfuge du représentant d'Israël ne pourra justifier l'agression israélienne contre le Liban.

55. Etant donné qu'Israël, par ses actes commis en territoire libanais, a causé des dommages, il doit assumer la responsabilité matérielle de ces dommages. Il faut ajouter que des communications faisant état de l'indignation qu'a partout provoquée le nouvel acte d'agression d'Israël contre le Liban affluent de tous les coins du monde. Les gouvernements de nombreux Etats ont publié des déclarations condamnant énergiquement la politique d'agression armée et de provocations militaires pratiquée par Israël à l'égard des Etats arabes. Les Etats épris de paix exigent que le Conseil de sécurité prenne des mesures sévères contre l'agresseur.

56. Nous venons de recevoir une communication où il est dit que le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique allemande a adressé au Président du Conseil de sécurité, M. Makonnen, le télégramme suivant :

"Au nom du Gouvernement de la République démocratique allemande, j'exprime ma grave inquiétude et mon indignation à la suite de l'attaque criminelle d'Israël contre l'aéroport international de Beyrouth. Cette provocation éhontée est une grossière violation de la Charte des Nations Unies. Elle accroît le danger de nouveaux engagements armés, encore plus étendus, au Moyen-Orient et met en échec l'application de la résolution du Conseil de sécurité en date du 22 novembre 1967. Le Gouvernement et le peuple de la République démocratique allemande exigent que le Conseil de sécurité applique les sanctions appropriées contre l'agresseur et prenne des mesures afin de prévenir de nouveaux actes d'agression de la part d'Israël."

57. La délégation soviétique, dans ses déclarations au Conseil de sécurité, a déjà indiqué la position de l'Union soviétique devant le nouvel acte d'agression et de piraterie commis par Israël — le raid contre l'aéroport international de la ville de Beyrouth. L'unanimité avec laquelle les membres du Conseil ont condamné, dans leurs interventions, les actes criminels de la soldatesque israélienne contribuera, nous l'espérons, à faire prendre de plus en plus clairement conscience de la nécessité d'adopter d'urgence les mesures les plus énergiques pour réfréner les extrémistes débridés de Tel-Aviv, les ramener à la raison, les contraindre à respecter les décisions du Conseil de sécurité et pour

mettre fin au sabotage de la cause d'un règlement politique au Moyen-Orient.

58. Mais, hélas ! certains membres du Conseil de sécurité, parmi lesquels certains membres permanents du Conseil, après avoir, au cours du débat, condamné en paroles, et, semblait-il, en termes assez vigoureux, l'acte de piraterie des agresseurs israéliens contre le Liban, n'ont cependant manifesté ni le désir ni la volonté de passer des paroles aux actes et de déployer leurs efforts, avec tous les autres membres du Conseil, en vue d'adopter la seule décision qu'impose l'inquiétante situation qui est en train de se créer au Moyen-Orient, décision qui serait conforme à la responsabilité principale du Conseil de sécurité en ce qui concerne le maintien et le rétablissement de la paix internationale.

59. Il est aujourd'hui tout à fait évident que ceux qui, dans le passé, ont encouragé et favorisé l'agression israélienne se sont livrés, cette fois encore, dans les coulisses du Conseil de sécurité, à toutes les manoeuvres qui correspondent à ce qu'il est convenu d'appeler dans la terminologie de l'ONU, "méthode de la main forcée", afin d'édulcorer le projet de résolution original, d'en atténuer l'orientation et l'efficacité contre l'agression et, par là même, de soustraire les agresseurs israéliens au juste coup, légitime et conforme à la Charte, qu'ils auraient subi sur le plan de la politique internationale.

60. Ce fait est d'ailleurs confirmé par le *New York Times* dans son édition d'aujourd'hui. Ce journal, sans d'ailleurs citer ses sources — elles sont néanmoins évidentes —, écrit ce qui suit :

"Dans les consultations privées qui ont précédé la session, M. Edouard Ghorra, chef de la délégation libanaise, a proposé que le Conseil de sécurité prononce le boycottage de l'aviation civile israélienne conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies qui prévoit des sanctions économiques. Cependant, cette idée a été rejetée en raison de l'opposition des grandes puissances..."

Le journal, pudiquement, s'abstient de dire quelles sont les grandes puissances qui se sont opposées à cette proposition.

61. Je tiens à déclarer ici, officiellement, que l'Union soviétique, en tant que grande puissance, n'a pas été mêlée à tout cela. Nous ne nous sommes pas occupés de cette question, nous n'avons rien fait en ce sens et nous n'avons élevé aucune objection au sujet des dispositions qui figuraient dans le projet initial de résolution qui condamnait l'agression israélienne en termes assez vigoureux. Je tiens à apporter des éclaircissements à ce propos, car ce quotidien, qui est un organe du grand capital monopoliste des Etats-Unis et des milieux sionistes, publie bien souvent les plus basses calomnies contre l'Union soviétique. Voilà pourquoi je tiens à déclarer officiellement, à une séance du Conseil de sécurité, que l'Union soviétique, en tant que grande puissance, n'a pas été mêlée à cette sale affaire.

62. Le résultat de ces manoeuvres et de ces intrigues est évident : ce n'est pas seulement que la résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil de sécurité porte la marque du

compromis, elle montre de manière exemplaire à quel point les intrigues dans les coulisses et les machinations de ceux qui continuent de protéger les agresseurs et, par là même, de les pousser à commettre de nouveaux actes d'agression contre les pays arabes peuvent nuire à l'élaboration de mesures effectives visant à mettre fin à l'agression.

63. On trouvera, bien entendu, dans cette résolution, une série de dispositions qui vont dans la bonne direction. Israël est condamné pour son acte d'agression contre le Liban; la responsabilité d'Israël en ce qui concerne les dommages et les destructions causés aux compagnies aériennes arabes et à l'aéroport de Beyrouth est reconnue. Cette résolution contient également une mise en garde à l'adresse d'Israël et précise quels sont les actes prémédités de violence qui constituent une menace au maintien de la paix. Il y a tout cela dans la résolution. Mais tout cela est manifestement insuffisant. Nous sommes persuadés que si l'on veut aboutir à un règlement politique au Moyen-Orient, si l'on veut assurer le succès de la mission généreuse de l'ambassadeur Jarring, qui applique les instructions du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies fondées sur les décisions du Conseil de sécurité, et si l'on veut servir la cause de la paix dans cette région, il faut que le Conseil de sécurité adopte une résolution beaucoup plus énergique et beaucoup plus claire, qui prévoirait l'application, à l'égard de l'agresseur, des mesures prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Une telle décision serait d'autant plus nécessaire qu'au moment même où le Conseil de sécurité examine la question de l'agression israélienne contre l'aéroport de Beyrouth, la soldatesque israélienne commet contre l'Etat arabe de Jordanie de nouveaux actes d'agression et de provocation qui soulèvent d'indignation.

64. C'est ce que le Conseil de sécurité a appris par une lettre du représentant permanent de la Jordanie, M. El-Farra, adressée au Président du Conseil de sécurité [S/8951], dans laquelle il écrit :

"Le 29 décembre 1968, à 12 h 5 (heure locale), les forces militaires israéliennes ont ouvert un tir d'artillerie lourde et ont, pendant quatre heures, bombardé aveuglément les zones suivantes : Al Shunah Aljanoubiyah, Um ash-Shurat et le pont Roi-Husseïn.

"A la suite de cette attaque anarchique et aveugle, deux civils ont été tués et neuf autres blessés, notamment une femme et un enfant.

"Le bombardement aveugle des Israéliens a causé de graves dégâts à une mosquée, à l'immeuble de la municipalité, au bureau de poste et au marché local. Quatre automobiles civiles ont été détruites."

65. Vous avez entendu hier avec quelle éloquence pathétique le représentant d'Israël a parlé d'un citoyen israélien qui avait été tué à Athènes. Mais ici, par une lettre officielle du représentant de la Jordanie, nous apprenons qu'à la suite d'une autre attaque illégale et absurde deux civils ont été tués. Comment le représentant d'Israël réagit-il devant ces meurtres-là ? En bonne logique, il faudrait, pour riposter à cet acte, effectuer un raid contre l'aéroport de Tel-Aviv et détruire 13 avions ou, comme le représentant d'Israël a dit lui-même à la dernière séance, "une poignée d'avions". Jolie

"poignée" ! Treize avions modernes, y compris un Boeing 707, une Caravelle, etc. Je souhaite à chacun des Etats représentés ici d'avoir quelques "poignées" d'avions comme cette poignée-là.

66. Or, le représentant d'Israël, défendant une mauvaise cause, tente de minimiser l'importance de cet acte d'agression, parle volontiers du sang répandu quand il s'agit d'un citoyen de son pays, mais il passe sous silence les meurtres commis par la soldatesque israélienne.

67. Tels sont les faits que M. Tekoah, aussi éloquent soit-il, ne peut réfuter.

68. Nous venons de recevoir une dépêche de l'agence de presse américaine *United Press International*. Je la cite :

"Radio-Amman a signalé que trois hélicoptères israéliens escortés par deux chasseurs à réaction avaient piqué sur une patrouille des forces de sécurité jordaniennes à 30 miles au nord d'Akaba, juste à l'intérieur de la frontière, et que cette attaque avait fait trois morts et deux blessés, et incendié le véhicule⁵."

Encore des meurtres, encore du sang qui coule et tout cela est le résultat d'actes d'agression de la soldatesque israélienne.

"Israël n'a pas reconnu l'attaque par hélicoptère, mais s'est borné à dire qu'une "unité armée" avait poursuivi jusqu'en Jordanie un groupe d'infiltrateurs jordaniens, et en avait tué un. Ceux-ci avaient, selon Israël, bombardé au mortier les mines de cuivre de Tinma, dans le désert du Néguev.

"M. Eshkol, à Jérusalem, a dit qu'Israël "préférait" la critique à la sympathie⁵."

Eshkol peut être satisfait. Il y a eu, au Conseil de sécurité, beaucoup plus de critiques que de manifestations de sympathie, et pas seulement des critiques, mais de sévères condamnations.

"Il a demandé au monde entier de songer à ce qui serait advenu si l'attaque menée à l'aéroport d'Athènes par deux commandos arabes avaient entraîné la mort des 57 passagers de l'avion d'El Al.

"Il a rappelé que le raid israélien à Beyrouth n'avait coûté aucune vie, et cela au prix de risques supplémentaires pour les attaquants⁵."

Mais s'il n'y a pas eu de meurtres à Beyrouth, des meurtres sont officiellement signalés dans la communication du représentant de la Jordanie et dans l'émission de la radio d'Amman citée par l'agence *United Press International*. Encore des assassinats, encore du sang.

69. Tels sont les faits. Le Conseil de sécurité doit incontestablement en tenir compte.

70. Etant donné ce qui précède, la délégation soviétique estime indispensable de souligner tout particulièrement ce qui suit.

⁵ Cité en anglais par l'orateur.

71. En premier lieu, le fait que la résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil de sécurité ait été soumise par le Président du Conseil de sécurité ne saurait être considéré ou interprété comme indiquant que l'Union soviétique est l'un des auteurs de ce texte.

72. En second lieu, la résolution adoptée par le Conseil de sécurité ne pourra être réellement utile que si tous les membres du Conseil, en particulier ses membres permanents, prennent toutes les mesures indispensables pour empêcher toute répétition des actes d'agression d'Israël contre les Etats arabes.

73. C'est dans cet esprit — j'insiste sur ce point — et compte tenu de la position de la délégation libanaise au sujet du texte proposé que la délégation soviétique a voté le projet de résolution, bien qu'elle ait agi de la sorte en formulant les réserves les plus sérieuses, car ce texte est, à notre avis, faible et insuffisant.

74. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Parlant à nouveau en mon nom personnel et en celui des autres membres sortants du Conseil de sécurité, je tiens à remercier notre collègue, l'ambassadeur Malik, des bons vœux qu'il nous a adressés.

75. **M. BEN KACI** (Algérie) : Au cours de la discussion au Conseil de la plainte libanaise, ma délégation a eu l'occasion d'exposer brièvement sa position. Permettez-moi, Monsieur le Président, de préciser plus avant la position de l'Algérie telle qu'elle a été définie par le Ministre des affaires étrangères de la République algérienne, démocratique et populaire, dans son message au Secrétaire général des Nations Unies, S. E. U Thant :

"A peine l'Assemblée générale a-t-elle clos une session largement dominée par l'expansionnisme israélien et ses conséquences de la plus haute gravité sur le plan de la paix et de la sécurité internationales, qu'une agression nouvelle a été perpétrée contre un pays arabe du Moyen-Orient, accroissant dangereusement la tension qui règne dans cette région, rendant encore plus lointaine et illusoire la possibilité d'un règlement adéquat.

"L'attaque inqualifiable contre l'aéroport international de Beyrouth a eu lieu selon des méthodes devenues courantes. Multipliant les déclarations belliqueuses, les intimidations et les menaces, Israël s'identifie aujourd'hui plus que jamais à l'agression permanente contre les pays arabes sans pour cela qu'une certaine opinion internationale trouve matière à s'inquiéter ou à s'émouvoir. La destruction criminelle de nombreux appareils appartenant à des compagnies de transport civil et d'installations techniques vitales pour la sécurité de la navigation aérienne dans une région où la circulation internationale connaît une forte densité illustre incontestablement la volonté d'Israël de faire fi de la morale et des conventions internationales, aussi bien que des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

"Cette provocation nouvelle, dirigée contre le Liban et l'ensemble du monde arabe, constitue un autre défi à la communauté internationale. En fait, ces actes d'agression apportent une preuve supplémentaire du désarroi de

Tel-Aviv face aux succès croissants que remportent les patriotes palestiniens dans leur lutte légitime contre l'usurpateur étranger pour le recouvrement de leurs droits imprescriptibles et face à la prise de conscience de plus en plus nette, à travers le monde, de l'injustice faite au peuple palestinien et des dimensions nouvelles de la résistance admirable qu'il oppose à l'occupant. Notre indignation est d'autant plus profonde que cette attaque a été perpétrée contre un autre pays arabe qui, par définition même et par vocation, s'identifie à la promotion de la justice et de la paix.

"Quels que soient les mobiles invoqués dans ses manifestations et ses effets, la noble résistance palestinienne est une réalité objective et qui ne saurait, en aucune manière, être imputable à un pays souverain, indépendant et Membre à part entière des Nations Unies.

"Israël vient de se rendre coupable d'un forfait qui n'entamera ni la volonté inflexible des pays arabes de libérer leurs territoires occupés ni celle des Palestiniens de se faire justice par des moyens auxquels ils ont été de toutes parts acculés."

76. Nous considérons que l'attaque criminelle commise par les autorités israéliennes contre le territoire libanais, samedi 28 décembre, constituait une menace sérieuse à la paix et à la sécurité internationales. En conséquence, le Conseil de sécurité aurait dû prendre les mesures nécessaires conformément à la Charte, notamment au Chapitre VII, afin de mettre un terme à la politique d'agression systématique poursuivie par les autorités israéliennes contre le monde arabe. Une résolution du Conseil de sécurité sur un problème d'une telle gravité pour la paix aurait dû nécessairement refléter, d'une manière claire et nette, la détermination de cet organe d'agir rapidement et efficacement contre l'agression. Une telle détermination s'avère d'autant plus nécessaire qu'Israël, non satisfait de l'agression du 28 décembre, concentre, selon les dernières nouvelles, ses troupes aux frontières du Liban et viole impunément l'espace aérien de ce pays. Nous assistons aujourd'hui à une escalade dans la politique de guerre et d'agression que pratiquent les autorités israéliennes depuis 20 ans contre la Palestine et contre les pays arabes. Cette situation dangereuse qui règne aujourd'hui au Moyen-Orient et les menaces que font peser les attaques récentes contre le Liban nécessitent, de la part du Conseil de sécurité, dont la mission principale est de préserver la paix dans le monde, une attention sérieuse, une action urgente, efficace et rigoureuse de nature à décourager et l'agression et l'agresseur.

77. Une résolution dans ce sens aurait contribué certainement à l'apaisement de la tension qui ne cesse de se développer et d'augmenter du fait des concentrations de forces israéliennes aux frontières du Liban.

78. Ma délégation a voté en faveur de la résolution pour les raisons suivantes : premièrement, la résolution condamne, en termes clairs et nets, les autorités israéliennes pour leur agression de samedi dernier ; deuxièmement, elle souligne le droit du Liban à des compensations ; troisièmement, elle lance un avertissement à Israël et envisage de nouvelles mesures à prendre en cas de nouvelle agression.

Enfin, nous avons voté en faveur de la résolution parce qu'elle fait uniquement suite à la plainte du Liban.

79. C'est dans ce sens que nous interprétons la mention faite au préambule du document S/Agenda/1462.

80. Avant de conclure, l'Algérie voudrait rendre un hommage vibrant aux membres qui participent pour la dernière fois aux travaux du Conseil. Par-delà les divergences politiques et les opinions contradictoires, nous nous faisons un devoir de reconnaître les hautes qualités morales et la compétence indéniable de ceux qui s'appêtent à nous quitter.

81. Cet hommage s'adresse à vous, Monsieur le Président, digne représentant d'un pays frère africain aux vertus séculaires, qui avez su, en maintes occasions, apporter une contribution déterminante aux règlements qui nous ont été soumis.

82. Cet hommage s'adresse également à notre ami et frère, l'ambassadeur de l'Inde, qui n'ignore pas la profonde estime que mon pays et notre délégation portent tant à sa personne qu'à ses collaborateurs.

83. Nous n'aurions garde d'oublier notre éminent ami, l'ambassadeur Castro du Brésil, qui au fil des événements a su nous faire découvrir sa personnalité en tout point exceptionnelle, et dont les hautes qualités n'ont d'égaux que sa modestie.

84. Qu'il nous soit permis également d'adresser nos hommages au représentant du Canada, pays dont la vocation internationale se marque toujours davantage, et avec lequel l'Algérie entretient des relations de plus en plus fructueuses et amicales.

85. Enfin, nous voudrions saluer le représentant du Danemark, pays qui occupe une bien grande place sur la carte, et qui laissera un grand vide parmi nous.

86. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Encore une fois, je me fais le porte-parole de mes collègues pour remercier le représentant de l'Algérie des paroles aimables qu'il a bien voulu prononcer à notre égard et je tiens à l'assurer de nos sentiments très amicaux.

87. **M. WIGGINS** (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : J'aimerais tout d'abord m'associer à l'hommage rendu par mes collègues à M. Trygve Lie, en exprimant la peine ressentie par mon pays à la mort de cet homme, qui fut le premier Secrétaire général de l'ONU. Cette organisation portera à jamais l'empreinte de sa direction éclairée, empreinte gravée au cours de ses années de formation. Nous sommes attristés par la disparition de l'un des grands hommes d'Etat de notre époque.

88. Dimanche 29 décembre, nous avons adopté un ordre du jour [1460ème séance]. Mais la discussion s'est telle-ment écartée des questions ayant trait à cet ordre du jour que je me sens contraint de préciser que les observations de ma délégation concernaient uniquement l'attaque du 28 décembre contre l'aéroport de Beyrouth et l'incident survenu le 26 décembre à l'aéroport d'Athènes.

89. Nous tenons à nous dissocier de la manière la plus nette des généralisations abusives, des dénonciations brutales et des attaques sans retenue qui ont été dirigées contre Israël, mettant en cause une prétendue politique et de prétendus actes qui n'ont absolument rien à voir avec les événements précis dont nous sommes saisis. Israël n'est pas ici un accusé qui comparaît en justice et qui encourt la peine capitale. On ne demande pas à Israël de défendre ici son droit à l'existence. Le Conseil n'est pas un tribunal qui aurait à statuer sur toutes les questions soulevées par la guerre de 1967, par celle de 1956 et par celle de 1948, et qui serait en droit de rendre un jugement sans appel sur tout ce qui s'est passé entre ces guerres. Si nous étions un tel tribunal omnipotent, nous ne doutons pas qu'Israël pourrait aisément expliquer sa lutte pour survivre aux actes répétés d'hostilité qui ont contribué à créer au Moyen-Orient l'atmosphère qui a donné naissance aux plus récents actes de violence.

90. Au cours de cette discussion, on a prétendu que mon gouvernement, en appuyant cette résolution, se mettait en contradiction avec lui-même. Ce genre de contradiction est celui dont parlait Abraham Lincoln lorsqu'il a dit qu'il suivait ses amis quand ils avaient raison, mais s'en séparait quand ils avaient tort. Nous ne rougissons pas de fonder notre politique sur des principes et nous n'avons pas à nous excuser du fait que nos amis soient parfois en désaccord avec nous sur des questions de principe. Au contraire, si certains autres membres du Conseil étaient, autant que nous, disposés à ne pas toujours se ranger aux côtés de leurs amis, nous croyons que la paix pourrait être moins fragile qu'elle ne l'est à l'heure actuelle.

91. J'ai déjà eu l'occasion d'exprimer le point de vue de mon gouvernement à l'égard du désarmement au Moyen-Orient; j'ai déjà dit que les Etats-Unis étaient disposés, à tout moment, à discuter de mesures propres à freiner l'afflux d'armes dans cette région. Le président Johnson a maintes fois dit que l'interruption de ce flux était l'une des conditions de la paix au Moyen-Orient.

92. Ma délégation n'est pas entièrement satisfaite de la résolution que nous venons d'adopter. A notre avis, toutes ces interventions contre l'aviation civile sont intolérables; elles mettent en danger la vie et les biens d'innocents, même si par hasard et par bonheur ce risque ne se traduit pas par de nombreuses pertes de vies humaines. Selon nous, l'ONU devrait assumer un rôle de premier plan, grâce au Conseil, dans l'élaboration de nouvelles règles de droit international, qui attribueraient un statut spécial aux grands aéroports du monde entier et, d'une manière plus générale, aux transports aériens civils. Ce statut prévoirait que toute violation ferait l'objet d'un examen approprié. Comme la résolution actuelle ne fait pas à cette question la place qui conviendrait, il incombe au Conseil de sécurité ou à tout autre organisme compétent de s'en occuper sans tarder, afin qu'il soit bien clairement établi qu'aucun prétexte, quel qu'il soit, ne saurait justifier une immixtion dans la circulation aérienne civile internationale.

93. Malgré quelques réserves sur le fond ou sur la forme, mon gouvernement a cependant appuyé cette résolution et il souscrit à la condamnation de l'opération militaire contre l'aéroport de Beyrouth, fidèle en cela à sa première réaction devant cette opération.

94. J'aimerais conclure en rendant hommage à ceux de nos collègues qui arrivent au terme de leur mandat au Conseil. Je n'ai eu que peu de temps pour collaborer avec eux, et cependant j'ai été profondément frappé par leur compétence et par leurs qualités d'hommes d'Etat. Ils méritent l'éloge de leurs collègues du Conseil et ils ont bien mérité de leur pays comme de toutes les nations du monde.

95. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je suis sûr de me faire l'interprète de tous mes collègues autour de cette table en disant que les sentiments amicaux exprimés par notre collègue l'ambassadeur Wiggins sont réciproques, et que nous avons beaucoup apprécié son séjour ici parmi nous, séjour qui fut bref mais animé et stimulant.

96. M. M'BENGUE (Sénégal) : Ma délégation voudrait brièvement expliquer son vote, car j'ai déjà eu l'occasion, au cours de ma dernière intervention [*ibid.*], de préciser la position de mon pays au sujet de ce problème.

97. En appuyant le projet de résolution, ma délégation a voulu, une fois de plus, exprimer son opposition au recours à la violence pour le règlement des problèmes internationaux. La politique étrangère de mon pays est inspirée par des principes. L'attaque injustifiée et injustifiable perpétrée contre l'aéroport de Beyrouth et que mon pays condamne d'une façon catégorique ne peut qu'étendre la zone de conflit et porter un coup très sévère à la vie économique du Liban.

98. En votant en faveur de ce projet de résolution, ma délégation a aussi la conviction d'obéir à un sentiment de justice.

99. Avant de terminer cette petite déclaration, je voudrais, au nom de ma délégation, rendre un dernier hommage aux membres sortants du Conseil. Nous savons tous combien a été grand leur dévouement à la cause de la paix; nous avons eu l'occasion, tout au long de ces derniers mois, d'apprécier leurs qualités de coeur, leurs talents, leur courtoisie et leur sagesse. Ils ont apporté à nos travaux une collaboration toujours fructueuse et constructive.

100. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Sénégal des paroles amicales qu'il a bien voulu prononcer à notre égard.

101. M. SOLANO LOPEZ (Paraguay) [*traduit de l'espagnol*] : Les raisons déterminantes du vote affirmatif par lequel ma délégation a, cet après-midi, contribué à l'adoption à l'unanimité du projet de résolution sont exposées dans la déclaration que j'ai faite à notre dernière séance, hier soir. Je m'en tiendrai donc à cette déclaration.

102. Je voudrais cependant souligner trois points auxquels ma délégation attache une importance particulière.

103. En premier lieu, la recherche d'une paix stable et juste au Moyen-Orient est l'objectif fondamental et permanent de ma délégation dans l'action qu'elle mène au Conseil de sécurité et ailleurs. C'est pourquoi nous considérons chaque acte de violence commis en violation de l'ordre de cessez-le-feu donné par le Conseil en 1967 comme un obstacle supplémentaire, qui rend encore plus ardue une tâche déjà difficile et complexe en soi.

104. En deuxième lieu, en contribuant par notre vote à l'adoption de la résolution d'aujourd'hui nous avons agi dans l'espoir que ses effets se traduiraient par le respect scrupuleux de la décision du Conseil sur le cessez-le-feu; cette attitude en effet contribuerait à créer le climat indispensable au succès de la mission délicate confiée à M. Jarring.

105. En troisième lieu, nous tenons à mettre l'accent sur le dernier alinéa du préambule de la résolution, qui montre que le Conseil et ses membres ont conscience de la nécessité de maintenir un trafic aérien international libre et ininterrompu. Le Paraguay est au nombre des pays sans littoral et éloignés des côtes, et, de ce fait, il attribue une importance vitale aux communications aériennes. Pour ces mêmes raisons, tout acte préjudiciable à la liberté de transit aérien ou de nature à la gêner ou à la compromettre appelle de notre part une condamnation sans réserve.

106. Permettez-moi maintenant d'aborder un autre sujet. Le mandat de cinq des membres du Conseil de sécurité — le Brésil, le Canada, le Danemark, l'Inde et votre propre pays, Monsieur le Président — vient à expiration aujourd'hui à minuit. Ces pays et leurs représentants ont servi le Conseil, les Nations Unies et la cause du maintien de la paix et de la sécurité internationales avec une distinction particulière; c'est un honneur pour moi de leur exprimer, au nom de mon pays, notre reconnaissance sincère.

107. En outre, je voudrais ajouter, à titre personnel, que les représentants de ces pays — vous-même, Monsieur le Président, et M. de Araujo Castro, M. Ignatieff, M. Borch et M. Parthasarathi — m'ont appris bien des choses utiles pendant l'année que j'ai passée au Conseil, et qu'ils m'ont tous honoré de leur amitié. Au moment où ils s'apprentent à quitter le Conseil, je tiens à remercier personnellement chacun d'eux.

108. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je tiens à me faire une fois encore le porte-parole de mes collègues et amis en remerciant M. Solano Lopez des paroles chaleureuses et amicales qu'il a bien voulu nous adresser.

109. La liste des orateurs étant maintenant épuisée, j'aimerais, avec l'assentiment du Conseil, formuler en conclusion quelques observations. Je constate que le représentant d'Israël souhaite exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

110. M. TEKOA (Israël) [*traduit de l'anglais*] : Une séance du Conseil de sécurité dépourvue d'escarmouche verbale entre le représentant de l'Union soviétique et moi-même semblerait mome et décevante. Je serais bien le dernier à vouloir ôter du piquant à nos délibérations. C'est pourquoi je voudrais tout d'abord parler de l'intervention faite aujourd'hui par le représentant de l'Union soviétique.

111. Le 21 mai 1948, le représentant soviétique d'alors au Conseil de sécurité, qui est actuellement Ministre des affaires étrangères de l'URSS, a déclaré :

"La délégation de l'URSS ne peut manquer d'exprimer l'étonnement que lui cause l'attitude adoptée par les Etats arabes dans la question palestinienne; nous sommes tout particulièrement surpris de voir que ces Etats, ou du

moins certains d'entre eux, se sont décidés à envoyer des troupes en Palestine et à prendre des mesures militaires dans le but d'anéantir le mouvement de libération nationale qui se manifeste dans ce pays⁶."

112. Le 28 mai 1948, le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine a dit :

"Nous n'avons pas connaissance d'un seul cas où des forces armées israéliennes aient envahi le territoire d'un autre Etat, sauf en état de légitime défense, lorsqu'elles ont dû repousser les assauts des forces armées d'autres Etats contre le territoire israélien. C'était alors de la légitime défense au plein sens du terme⁷."

113. Cette guerre définit en 1948 comme celle de la guerre de défense d'Israël dure encore. C'est toujours la même guerre que les Etats arabes mènent actuellement contre Israël. C'est toujours la même guerre à laquelle les Etats arabes refusent avec obstination de mettre fin.

114. L'histoire, la vérité, les faits, tout cela ne se transforme pas au gré des vents qui soufflent dans les couloirs glacés du Kremlin. Aussi longtemps que durera cette guerre arabe, d'agression contre Israël, Israël ne renoncera pas à son droit de se défendre par tous les moyens dont il dispose et de la manière qu'il jugera nécessaire, que cela plaise ou non aux gardiens moscovites du droit international. Et cela, d'autant plus que l'ONU elle-même a déjà établi, par la résolution 2131 (XX) du 21 décembre 1965 notamment, que le fait d'organiser, d'aider, de fomenter, de financer, d'encourager ou de tolérer des activités terroristes dirigées contre un autre Etat devait être considéré comme une agression. Il est à remarquer que c'est l'Union soviétique qui avait pris l'initiative de cette résolution, elle qui a toujours englobé, dans ses définitions de l'agression, les attaques armées indirectes menées par des troupes irrégulières ou par des groupes de terroristes. C'est ainsi que l'on peut lire, dans un projet de résolution déposé devant l'Assemblée générale par la délégation soviétique le 5 janvier 1952 :

"L'Assemblée générale,

"Jugeant indispensable de fournir des directives pour guider les organismes internationaux qui peuvent être appelés à déterminer quelle est la partie coupable d'agression,

"Déclare :

"1. Sera reconnu agresseur dans un conflit international l'Etat qui, le premier, aura commis l'un des actes suivants :

"...

"f) L'Etat qui prêtera assistance à des bandes armées, qui auront pénétré sur le territoire d'un autre Etat, ou refusera, nonobstant les exigences de l'Etat sur le territoire duquel ces bandes auront pénétré, de prendre, sur son propre territoire, toutes les mesures en son pouvoir

⁶ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, troisième année, 299ème séance, p. 7.*

⁷ *Ibid.*, 307ème séance, p. 15.

pour priver lesdites bandes de toute aide et de toute protection⁸."

Cette définition s'applique sans nul doute aux opérations d'organisations terroristes contre Israël, à partir du territoire du Liban et de ceux d'autres Etats arabes.

115. L'heure est venue, pour l'Union soviétique, de cesser de prodiguer ses conseils sur les méthodes à suivre ou à ne pas suivre en matière militaire, surtout quand il s'agit d'opérations purement défensives. L'heure est venue pour l'Union soviétique d'aider à assurer la paix au Moyen-Orient, en retirant l'appui unilatéral qu'elle accorde à l'agression arabe.

116. Cela fait des mois maintenant que le représentant soviétique nous donne des leçons sur la notion d'agression. J'aimerais lui citer un ancien proverbe hébreu : "Ne reproche pas à ton prochain ta propre souillure." Il y a beaucoup de sagesse dans ce proverbe, qui a résisté au passage des siècles. Les idées soviétiques sont récentes, et le passage du temps ne leur a pas toujours réussi. Je propose donc à la méditation du représentant soviétique et de son gouvernement ce vieux proverbe hébreu : "Ne reproche pas à ton prochain ta propre souillure."

117. Ce matin, vers 7 h 30, on a trouvé, dans un car de transport d'enfants du village israélien d'Ein Kerem, un paquet contenant 10 bâtons de dynamite, dont les détonateurs étaient en place, et munis d'un dispositif à retardement qui avait déjà été déclenché. Grâce à la vigilance d'un des passagers, qui a alerté le chauffeur, la catastrophe a pu être évitée. A quelques kilomètres de là, dans une épicerie, on a trouvé un bâton d'explosif dans une bouteille de lait. On a pu le désamorcer avant qu'il ne cause un désastre. Voilà le genre de guerre lâche et sournoise auquel les Arabes soumettent Israël, en violation du cessez-le-feu. Voilà le genre de guerre, organisée, patronnée et encouragée par les gouvernements arabes, contre lequel Israël est contraint de se défendre. Voilà le genre de guerre sur lequel certaines personnes ici présentes préfèrent fermer les yeux.

118. Du fait qu'elle fait fi du principe fondamental de l'Organisation des Nations Unies, qui est l'égalité de tous les Etats Membres, la résolution que vient d'adopter le Conseil de sécurité est contraire à la Charte des Nations Unies, et, en tant que telle, inapplicable. Une résolution qui ne tient pas compte des droits d'Israël en vertu du cessez-le-feu, qui méconnaît le droit des citoyens israéliens à vivre à l'abri des attaques arabes et qui ne fait aucun cas des morts et des blessés israéliens est une résolution qui bafoue les valeurs fondamentales de l'ONU. Cette résolution témoigne de la faillite morale, politique et juridique du Conseil de sécurité en ce qui concerne la situation au Moyen-Orient. Elle ne peut pas ne pas rappeler la question posée par le psalmiste dans la Bible : "Jusques à quand jugerez-vous avec iniquité, et aurez-vous égard à la personne des méchants ?"

119. Le peuple d'Israël verra dans la décision d'aujourd'hui une nouvelle preuve que c'est en lui-même qu'il doit

⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session, Annexes, point 49 de l'ordre du jour, document A/C.6/L.208.*

trouver la force d'affirmer ses droits et de sauvegarder ses intérêts légitimes. Tel est le monde où nous vivons. Les difficultés, les peines et les souffrances d'une nation sont souvent des choses dont les autres ne se soucient guère. Nous avons récemment vu un peuple entier réduit en esclavage, et puis pratiquement oublié. Dans certaines régions du monde, on massacre encore des êtres humains sans susciter une inquiétude excessive. Il en a été de même au Moyen-Orient. Il est fréquent que l'on perde de vue, ou que l'on relègue à l'arrière-plan, le fait essentiel et l'élément le plus grave du problème de cette région, c'est-à-dire la guerre d'agression menée sans répit par les Arabes contre Israël depuis 1948 et la poursuite des activités guerrières arabes en violation du cessez-le-feu de 1967.

120. Cependant, une telle indifférence est un luxe que ne peut pas s'offrir le peuple d'Israël. Chaque jour, il doit se débattre pour survivre. Il est engagé dans un combat de tous les instants, une lutte gigantesque contre la mort. Que personne ne se méprenne sur son état d'esprit et sa détermination. Que personne ne tombe dans l'erreur de croire que d'injustes proclamations ont des chances d'influencer le peuple d'Israël. Que personne ne s'imagine à tort que d'autres que lui pourraient décider du sort du peuple israélien. On ne dispose pas ainsi d'un peuple qui a 4 000 ans d'histoire derrière lui; d'un peuple qui a reconquis sa souveraineté après avoir été, 20 siècles durant, subjugué, exilé et dispersé; d'un peuple qui a subi le génocide; d'un peuple qui, depuis 20 ans, fait la guerre pour se défendre et pour survivre.

121. Voilà pourquoi le destin du Moyen-Orient ne sera pas déterminé par des résolutions du Conseil de sécurité, mais par l'attitude et les actes des gouvernements de la région. C'est pourquoi l'opération de Beyrouth, menée par Israël pour défendre ses droits, devrait faire comprendre aux gouvernements arabes à quel point Israël est résolu à obtenir le respect de son droit à la paix et à la sécurité. Quand les Etats arabes auront pris la mesure de notre détermination, quand ils se seront persuadés de notre ténacité, quand ils en auront tiré les conclusions qui s'imposent, alors le Moyen-Orient connaîtra la paix. C'est là le désir le plus cher du Gouvernement et du peuple israéliens. Rien ne dépend davantage des gouvernements des Etats arabes.

122. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : La parole est au représentant de l'Arabie Saoudite qui a demandé à exercer son droit de réponse.

123. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*traduit de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la parole une fois encore.

124. J'ai quelques observations à formuler au sujet de la résolution qui vient d'être adoptée. Comme vous pouvez vous le rappeler, Monsieur le Président, je m'étais réservé le droit de parler de cette résolution. J'ai essayé de prendre en note le texte de la résolution, sous la dictée du Secrétaire général adjoint. Mais ne connaissant pas la sténographie, je n'ai pas pu écrire assez vite. Heureusement, on m'a procuré le texte dactylographié de la résolution. Je m'étonne que ce texte n'ait pas été distribué aux membres du Conseil. Il est vrai que le Conseil, tout comme n'importe quel autre

organe de l'ONU, est maître de sa propre procédure. Cependant, si ma mémoire ne me trahit pas, c'est la première fois dans l'histoire des Nations Unies et du Conseil qu'une résolution est adoptée sans que son texte ait été préalablement distribué, afin de permettre à ceux qui souhaitent en commenter le contenu de le connaître. Les membres ont le droit, lorsqu'ils ont la parole, de commenter la teneur d'une résolution.

125. Mais heureusement, pendant les explications de vote, j'ai eu le loisir de lire la résolution et de l'étudier. Je tiens tout d'abord à féliciter tous les membres du Conseil d'avoir réussi aussi rapidement à s'accorder unanimement sur ce que j'appellerai un dénominateur commun de condamnation; je les félicite également d'avoir élevé leur voix contre l'acte gratuit commis à l'aéroport de Beyrouth et, enfin, d'avoir averti Israël qu'il pouvait s'attendre à ce qui équivaldrait à des sanctions, économiques et autres — naturellement, je paraphrase —, conformément au Chapitre VII de la Charte.

126. Tout cela est fort bien, et je répète que les membres du Conseil doivent en être félicités. Il est vraiment tout à fait inhabituel qu'une telle résolution soit adoptée avec l'appui de membres représentant des Etats et des régions du monde aussi divers. Mais ma modeste expérience m'a appris, après toutes les condamnations d'Israël par le Conseil que j'ai vues rester lettre morte, à douter qu'aucune résolution condamnant l'Etat usurpateur d'Israël puisse avoir un effet sur ce dernier. Par ailleurs, la manière dont on le menace d'appliquer des sanctions ne vaut guère mieux, à mon sens, que celle dont Israël tourne en dérision sa condamnation, puisque le représentant d'Israël vient de nous dire qu'il avait l'intention de s'asseoir dessus. Et ce n'est pas tout. Mais je reviendrai là-dessus plus tard.

127. Je voudrais appeler l'attention sur un certain terme du texte anglais du paragraphe 4 du dispositif de la résolution, que voici :

"Considers that Lebanon is entitled to appropriate redress for the destruction it has suffered, responsibility for which has been acknowledged by Israel."

Disséquons un peu ce mot, "*redress*". C'est comme s'il s'agissait de rhabiller quelqu'un qui serait nu (*re-dress*). Entend-on par "*re-dress*" qu'il faut reconforter le Liban ? Pourquoi le Conseil n'appelle-t-il pas les choses par leur nom ? Il existe en anglais le terme "*reparation*", que l'on aurait pu employer au lieu de "*redress*". Ou bien le mot "*compensation*". Pourquoi le Conseil n'a-t-il pas appelé les choses par leur nom ? Il n'est pas étonnant que l'ambassadeur Malik ait trouvé la résolution insuffisante. Qui veut-on tromper par ce mot, "*redress*" ? Voilà le représentant d'Israël qui rit déjà, à juste titre, d'ailleurs, il sait bien, lui, qu'il n'y aura pas de "*redress*". Et à qui faudrait-il s'adresser ? Aux compagnies d'assurances britanniques ? Mes amis libanais ne m'ayant pas montré les polices d'assurance, je n'ai pas eu l'occasion d'en lire les petits caractères et de voir ce qui y est stipulé. Le dommage sera-t-il réparé par les compagnies d'assurance ou bien par le coupable ? Eh bien, il semble que la Lloyds de Londres paie ce à quoi elle s'est engagée. C'est la meilleure compagnie d'assurance du monde, en dépit de ce que les

Britanniques ont fait en Palestine. Je crois qu'elle paiera et je suis sûr que sa réputation y gagnera et que cela lui attirera de nouveaux clients dans le monde entier, car il se peut qu'il y ait encore beaucoup d'incidents. Voilà donc une lacune de la résolution, lacune qui n'aurait jamais dû exister; on considère simplement qu'une réparation est due, sans préciser par qui.

128. J'ai écouté très attentivement mon ami le représentant des Etats-Unis, qui n'est autre que l'illustre ambassadeur Wiggins. Malgré le peu de temps qu'il a exercé ses fonctions, il a su gagner notre admiration. Aussi regretterons-nous son départ de l'ONU et je dois dire aussi que nous l'envierons, puisqu'il se retirera dans l'Etat du Maine, loin du tumulte et de la fièvre. Toutefois, M. Wiggins, que nous respectons et que nous admirons tous, a parlé d'un pays qu'il a qualifié d'ami. Tout d'abord, nous employons le terme "ami" dans un sens individuel. Les divergences d'opinions n'empêchent pas d'être amis. Mais, au Conseil, les termes de journaliste comme "ami" doivent être pesés et envisagés dans le contexte où on les place. M. Wiggins a parlé du désaccord entre amis — naturellement, je paraphrase — et du devoir de réprimander un ami tombé dans l'erreur.

129. Voici donc ma question; de manière analogue, bien cher Monsieur, qualifiant d'"amis" le pays que je représente et le vôtre, je dois dire que nous avons été en constant désaccord avec le Gouvernement des Etats-Unis, du moins en ce qui concerne l'appui qu'il accorde à Israël. Rien de nouveau à cela; il en était ainsi avant même le partage de la Palestine; cela remonte à la rencontre de 1943 entre le regretté Franklin Roosevelt et feu le roi Abdul Aziz, pendant la seconde guerre mondiale. Après son entretien avec Sa Majesté, le président Roosevelt a dit : "J'ai appris en un moment ce que n'auraient jamais pu m'apprendre tous ceux qui me renseignaient sur la question palestinienne." Et il a promis à Sa Majesté qu'il ne ferait rien au sujet de cette question sans prendre son avis ou sans consulter l'Arabie Saoudite. Malheureusement, le Président est mort peu après.

130. Et maintenant, nous voulons parler en amis, car il est grand temps que nous le fassions, quoique certaines choses aient déjà été dites, j'en suis sûr. Elles méritent d'être répétées car, comme nous disons en arabe, la répétition est parfois utile.

131. M. Wiggins a dit que le Conseil n'était pas un tribunal. Comme c'est vrai ! Le Conseil, nous le savons tous, a été institué par la Charte pour s'occuper de situations où la paix — particulièrement la paix mondiale — serait menacée dans une région quelconque. Nous le savions déjà. Nous étions au nombre des signataires de la Charte en 1945. J'ai personnellement assisté à la signature de la Charte. C'est pourquoi nous avons conseillé au Gouvernement des Etats-Unis de porter la question palestinienne devant la Cour internationale de Justice. Certains fonctionnaires du Département d'Etat étaient favorables à cette idée. Il est exact que le Conseil de sécurité n'est pas une cour de justice. Mais il en existe une, qui est reliée à l'ONU. Cependant, le Président des Etats-Unis, qui n'était autre que M. Truman, a refusé. En 1948, il y a 21 ans, nous avons averti nos amis. Si j'emploie ici le mot "amis", c'est que

nous avons beaucoup d'intérêts communs, les Etats-Unis et nous. Nous les avons avertis que ce problème risquait de nous causer de graves ennuis, ainsi qu'aux autres Arabes. Mais ils n'ont pas tenu compte de notre mise en garde.

132. Je crois que j'ai le droit de rappeler cet événement historique. Les politiciens se sont arrangés pour que la Cour internationale de Justice ne soit pas saisie de la question.

133. Monsieur Wiggins, vous avez dit, mon cher ami, "Israël n'est pas ici pour défendre sa tête". Ce ne sont pas vos termes exacts, mais j'ai noté quelques-unes de vos paroles et j'ai retenu l'essentiel de vos propos. Evidemment, Israël n'est pas en jugement et n'encourt pas la peine capitale. Nous nous occupons d'une question bien précise, qui est l'agression contre le Liban.

134. "Sa lutte pour survivre est légitime" — je paraphrase à nouveau M. Wiggins. Je voudrais poser la question suivante à mon cher ami M. Wiggins : les Palestiniens n'ont-ils pas le droit de survivre et de retourner dans leur patrie ? Je répète : puisque M. Wiggins nous dit qu'Israël n'encourt pas la peine de mort et que sa lutte pour survivre est légitime, je voudrais bien qu'il nous dise si les Palestiniens n'ont pas le droit de survivre et de regagner leur patrie.

135. On nous a dit et répété : "Israël est un fait accompli; il est là et il y restera." Nous rétorquons qu'il existe un peuple palestinien, qui a une identité propre, tout comme le peuple libanais a la sienne, de même que le peuple syrien, le peuple irakien, ou d'ailleurs n'importe quel peuple, que le hasard lui ait fait habiter le Moyen-Orient, l'Amérique latine ou l'Amérique du Nord, bref, où que ce soit. J'ai rappelé hier [1461^{ème} séance] que ce n'était autre qu'un grand Président des Etats-Unis, M. Wilson, qui avait énoncé, à la Conférence de Versailles, le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Depuis ce jour-là, les Etats-Unis se sont toujours enorgueillis d'être les champions de la liberté. Pensons à ceux qui ont lutté contre les Britanniques pour préserver leur existence en tant que peuple. Qu'auraient-ils dit de La Fayette lorsqu'il quitta les côtes françaises pour prêter assistance aux Américains ? Chose curieuse, nombre d'entre eux étaient d'origine anglo-saxonne, mais ils luttèrent pour l'autodétermination en Amérique. L'aurait-on traité d'agitateur et de traître ? Je ne crois pas que dans les annales de l'histoire britannique — j'en prends à témoin sir Leslie — La Fayette ait jamais été qualifié de traître. Au contraire, les Américains avaient leurs défenseurs, au Parlement britannique, des hommes comme Burke, qui disaient qu'il fallait accorder un certain degré d'autonomie ou d'indépendance aux Américains des colonies, ou, si l'on préfère cette formule, aux colons britanniques du nouveau monde.

136. Les Etats arabes ne sont-ils pas autorisés à affirmer que les Palestiniens ont droit à l'indépendance ? A quel titre, par quel raisonnement, pourrait-on leur refuser le droit de l'affirmer ? L'histoire est remplie de cas analogues.

137. Nous ne nous adressons pas exclusivement à nos amis, ni uniquement à nos ennemis. Nous devrions tous vivre en membres de la communauté humaine, y compris Juifs venus d'Europe orientale; mais alors, pas sous

fourbe étendard de ceux qui ont dépossédé le peuple palestinien.

138. L'Etat d'Israël a été créé par l'ONU, à cause des pressions exercées par les sionistes sur les puissances occidentales. Reconnaissons-le une fois pour toutes. J'ai déjà expliqué maintes fois comment cela s'était produit. C'est à cause de l'influence dont jouissaient les sionistes en Europe occidentale à une certaine époque et aux Etats-Unis d'Amérique depuis 1914. Nul autre que M. Morgenthau, qui fut ambassadeur des Etats-Unis en Turquie et qui était un Juif loyal à l'Amérique, a dit : "Nous sommes d'abord et avant tout des Américains et le sionisme est un mouvement absurde qui risque de valoir des souffrances aux Juifs eux-mêmes." Quelle prophétie ! Cela se trouve dans les mémoires de M. Morgenthau. Sans en être certain, je crois qu'il y a quelqu'un dans cette ville qui est son petit-fils. J'ai connu son fils. Ce dernier était sioniste, le fils de M. Morgenthau était sioniste, ce qui l'opposait à son père.

139. L'Etat d'Israël a été créé aux dépens du peuple autochtone de Palestine, qui représentait, en 1919, 94 p. 100 de la population de cette terre. Ce fait peut-il être contesté par les Etats-Unis ou par aucune autre puissance ? Mon désir n'est pas ici d'étaler toute une série de faits ni de rappeler en détails le déroulement des événements durant le mandat sur la Palestine. Tout cela a déjà été enregistré, même au Conseil. Certes, le Conseil n'est pas un tribunal. Mais certains membres permanents du Conseil ont veillé à empêcher la Cour internationale de Justice de se prononcer, en 1947, sur la question de l'autodétermination du peuple palestinien. Tout le mal vient de là.

140. Malheureusement, les relations internationales n'ont rien à voir avec l'amitié. Celle-ci peut exister entre des peuples, mais, en général, ce sont des individus qu'elle lie. Les peuples, eux, ont des intérêts qui peuvent concorder ou non, qui peuvent même être contradictoires. Cependant, le monde arabe a eu beaucoup d'intérêts communs avec les Etats-Unis et les autres pays occidentaux, et depuis 20 ans nous leur répétons qu'ils les mettent en péril — sans parler de l'amitié.

141. Il y a plus, entre les peuples et entre les nations, que des intérêts concordants ou contradictoires. Mais, malheureusement, nous persistons dans une politique d'équilibre des forces et de sphères d'influence. Et voilà que les Etats-Unis, malgré nos avertissements . . . mais je vous ai vu, Monsieur Wiggins, au moment où il a été annoncé que votre gouvernement envisageait de livrer 50 avions à réaction Phantom. Vous vous en souvenez certainement, c'était au début de la session. Ce n'était pas de ma propre initiative. J'agissais à la demande des ministres des affaires étrangères de quatre pays arabes qui avaient rompu les relations avec votre gouvernement. Je vous ai dit : "Vous êtes en train non seulement d'exacerber vos rapports avec ces gouvernements, mais aussi de vous aliéner le peuple arabe tout entier, soit 100 millions d'hommes. C'est regrettable et vous n'y avez pas intérêt." Mais votre gouvernement a jugé bon de persister dans cette voie, sous le couvert de l' "amitié" et d'autres expressions de ce genre. On entend parfois désigner Israël chez vous par des métaphores telles que "l'oasis de démocratie du Moyen-Orient". C'est oublier la contribution des Arabes à l'histoire et à la culture. Même votre alphabet

vient du Liban. Oui, de ce tout petit Etat libanais. Comme je vous l'ai dit hier, ce fut le premier alphabet, relevé sur le sarcophage d'Hiram de Byblos, qui date du XIV^{ème} siècle avant Jésus-Christ. Mais cela, vous l'oubliez.

142. La Bible ? Oui, évidemment, la Bible. La Bible est notre Bible à nous aussi. C'est notre Ecriture. Elle n'a pas été écrite par des Juifs d'Europe orientale, par des Khazars convertis au judaïsme au VII^{ème} siècle. La Bible a été écrite par les prophètes de la région, qui étaient des sémites. Et ces messieurs, à qui l'on ne saurait reprocher d'être Européens, ont été convertis au judaïsme. Il se peut qu'il y ait eu parmi eux quelques Séphardim. Comme je l'ai déjà dit, ils ne sont pas plus sémites que ne l'est un Scandinave qui a épousé la foi chrétienne, voire même judaïque ou islamique. Ils ne parviendront jamais, en ce XX^{ème} siècle, à créer une nationalité à partir d'une religion. En fait, ils sont un amalgame de gens, venus de partout. Les circonstances malheureuses connues en Europe pendant la seconde guerre mondiale les ont fait se blottir ensemble sous la bannière d'Israël.

143. M. Tekoah est, à n'en point douter, un excellent orateur. Il sait jouer des modulations de sa voix et employer des épithètes dégradantes à l'égard des Arabes. Mais les Arabes aussi savent parler. Toutefois, nous n'emploierons ni des termes aussi avilissants ni la diffamation contre aucun être humain. Je trouve que ce serait m'abaisser et ma dignité me l'interdit. Je respecte également la dignité de la personne humaine, aussi la défendrai-je contre quiconque tenterait de l'insulter.

144. M. Tekoah choisit à sa guise ses citations de la Bible. Je pourrais moi-même en citer des passages entiers, mais ce n'est pas une solution. Le proverbe hébreu, tout en étant un effet oratoire, renferme beaucoup de vérité : "Ne reproche pas à ton prochain ta propre souillure."

145. Je renverrai M. Tekoah au Nouveau Testament, qui fait lui aussi partie de la Bible : "Tu vois une paille dans l'oeil de ton frère, mais tu ne vois pas une poutre dans le tien." Une petite paille dans l'oeil de votre frère. C'est le Christ qui l'a dit. Soit dit en passant, il était sémite. Il ne venait pas d'Europe orientale. M. Tekoah a employé des mots comme "lâche" et "sournois". Libre à lui. Les peuples "lâches et sournois" qui, en Europe, luttèrent pour libérer leur pays étaient héroïques, mais ces Palestiniens, parce qu'ils sont d'origine asiatique — vous avez eu beau, dans certains pays occidentaux, modifier votre terminologie depuis 20 ans, votre attitude reste inchangée — ceux d'entre nous qui venons d'Asie sommes considérés comme appartenant à des peuples de seconde ou de troisième classe. Entre parenthèses, Monsieur Malik, vous êtes asiatique, vous aussi. Prenez garde que l'on ne vous range parmi les êtres humains de deuxième classe.

146. Israël est un amalgame de peuples appartenant à de nombreuses nationalités. Les Arabes sont persuadés qu'ils ont été rassemblés où ils sont par des chefs séculiers dans le but d'exploiter un jour toute l'Asie et toute l'Afrique. Qui croient-ils tromper ? Je suis navré, vraiment navré, et je le dis sans sarcasme, pour M. Tekoah, le représentant de cet Etat. Un beau jour, ses yeux se dessilleront. Il est encore jeune et je pourrais être son père. Aussi suis-je sûr qu'il

ouvrira les yeux et qu'il verra alors que nul ne peut spolier un peuple de son patrimoine. Naturellement, il me dira que les Israéliens ne forment qu'un peuple. Mais je viens de dire qu'ils ne sont qu'un amalgame de peuples servant de fer de lance à la pénétration des terres arabes voulue par leurs chefs, séculiers pour la plupart, bien que quelques-uns puissent être religieux.

147. Mais laissons de côté les gouvernements arabes et les terres arabes. Que faisons-nous du peuple palestinien, de tous ces gens qui commettent la violence parce qu'ils ne peuvent rien faire pour regagner leur patrie, si ce n'est faire comprendre au monde, par une thérapeutique de choc, qu'ils ont été trop longtemps négligés et ignorés ? Les considérez-vous comme des sous-hommes, alors que vous devriez être attristés de leur sort et essayer de réparer — c'est bien le mot qui convient ici — de réparer le tort dont vous, les Occidentaux, êtes les principaux responsables et qui a fait d'eux ce qu'ils sont aujourd'hui, des hommes désespérés et frustrés. Songez au temps de vos luttes, à l'époque coloniale, songez à 1776. Appartiennent-ils à une espèce inférieure, ces Palestiniens ? Vous parlez des gouvernements arabes. Mais qui sont les gouvernements arabes ? Un gouvernement arrive, un autre s'en va.

148. C'est vers la génération montante que doivent se tourner nos regards, que ce soit chez les Arabes, chez les Juifs ou chez les gentils. Ils connaissent le passé. Il serait bien malheureux que les réparations ne puissent être obtenues que par la violence. Croyez-vous que nous applaudissions la violence ? Non, Monsieur. Nous avons essayé de faire évoluer nos nations arabes et de forger leur destinée. Nous ne sommes pas plus infailibles que d'autres. Mais une enclave est-européenne a été introduite au Moyen-Orient, enfoncée comme une cheville pointée vers l'Orient arabe, avec toute l'exploitation économique que cela implique. Il y a autre chose dans notre vie que l'argent et le niveau de vie. Nous aurions pu être vos amis, que diable ! et les amis de tous les peuples de la Terre, si vous nous aviez laissés tranquilles au lieu de nous prendre comme pions dans votre partie d'échecs. Cette question ne dépend pas des gouvernements arabes. Elle dépend, en tout premier lieu, du peuple palestinien, et c'est lui qui résoudra la question. Ou bien alors les Palestiniens mourront; et je doute fort que les autres Arabes (je parle des peuples et non des gouvernements) les laissent mourir. En effet, comme je l'ai dit au cours d'une séance antérieure, quand il s'agit de s'élever contre la tyrannie, chaque Arabe devient, à tort ou à raison, un Palestinien. Ce ne sont pas les gouvernements qui décideront, ce sont les peuples; les gouvernements, eux, s'efforcent de survivre par tous les moyens; c'est la même chose dans tous les pays.

149. Vendez-les donc, vos Phantom. Les Russes aussi vendront des armes. Mais pourquoi ? Les Russes vendant des armes aux Etats arabes, les Etats-Unis sont obligés de vendre des Phantom à Israël. Vous tenez entre vos mains l'équilibre de puissance. Mais les Russes n'auraient pas vendu d'armes aux Etats arabes si Israël, fruit de l'incursion étrangère, n'avait pas été introduit dans la région. N'oublions pas, en effet, que l'on ne peut pas dire objectivement que nous soyons les clients des Russes. Mais que faire, répondez-vous ? C'est un fait accompli. Les accords avaient déjà reçu le sceau de la légalité à l'ONU à la suite d'un vote

obtenu par des pressions. Mais il existe une solution. La solution est en effet de faire une enquête auprès des réfugiés palestiniens et de leur demander combien d'entre eux voudraient regagner leur patrie, vivre sur leur terre et cultiver leur verger.

150. Il y a deux ans, je disais au Conseil que nous étions en présence d'un maillon appartenant à une longue chaîne. Laissons donc passer encore quelques incidents, qui ne manqueront pas de se produire, et interrogeons ensuite les Israéliens pour savoir combien d'entre eux aimeraient émigrer d'Israël. Vous qui vous prétendez les amis d'Israël, ouvrez vos frontières et vous les verrez affluer. Les Israéliens sont bons techniciens. Ils contribueront à la construction de vos gratte-ciel, de vos machines et de vos ordinateurs. Ce sont des physiciens. Laissez-nous, nous les Arabes, élaborer nos propres institutions. Nous commençons à avoir nos propres techniciens, nos propres diplômés d'études supérieures. Nous avons 60 000 étudiants à l'étranger, dont 12 000 aux Etats-Unis et au Canada. Et ils nous reprochent, à nous les représentants des gouvernements, de négliger les Palestiniens. Ce sont eux les piliers de l'avenir, Monsieur Wiggins, et non vous et moi, ni nos semblables. Nous sommes des sexagénaires. Ce sont eux qui décideront de l'avenir et non les anciens présidents des Etats-Unis. La jeunesse s'est éveillée et il y a une jeunesse arabe. La jeunesse se rebelle contre l'injustice dans tous les pays, y compris aux Etats-Unis — je ne sais pas ce qu'il en est en Russie. La jeunesse arabe se rebellera contre l'injustice.

151. J'aime bien faire rire de temps à autre. Cela détend, au milieu de cette tragédie en présence de laquelle nous trouvons. Le rire peut vous dégager des idées noires que vous inspire la situation tragique. Ce ne sont pas là des paroles en l'air, car si, ce qu'à Dieu ne plaise, le mécanisme du jeu de l'équilibre de puissance vient à s'emballer, il y aura une conflagration et nous brûlerons, nous sauterons tous. Est-ce là le destin de l'humanité, après 6 000 ans d'histoire ?

152. Comme je le disais un jour à l'Assemblée, il semble que c'est hier que les Sumériens ont inventé la roue en Irak. L'ordre des dinosaures s'est perpétué pendant 200 millions d'années avant son extinction. L'homme, refusant de vivre dans le respect de la vérité et de la justice, risque de précipiter sa propre extinction. Il a exploré l'espace interplanétaire, mais, malheureusement, il n'a pas su se maîtriser lui-même. Je ne le dis pas seulement en tant que représentant de l'Arabie Saoudite, mais aussi en homme dévoué à la cause de cette organisation, sans laquelle nous sombrerons. Il faut que nous changions notre manière d'agir. Nous n'employons pas de mots tels qu' "amitié" comme le feraient des journalistes, mais nous pénétrons au fond du problème. C'est notre seule chance de préserver l'existence de l'*homo sapiens* sur cette terre.

153. Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir autorisé à prendre la parole et je m'adresse maintenant à vous personnellement. Je vous félicite d'avoir fait preuve, pendant votre mandat de président du Conseil, de la dignité d'un homme de haute lignée, comme on dit en arabe. Votre intelligence et votre perspicacité ont éclaté aux yeux de tous les membres du Conseil, de même qu'à ceux de vos collègues de l'Assemblée générale.

154. Je vous félicite en même temps, sinon de tourner le dos au Conseil, du moins de le quitter. Vous avez de la chance, car le Conseil restera aux prises avec des problèmes aussi épineux tant que les hommes ne se résoudront pas à aborder de telles questions dans un esprit d'équité, et sans recourir aux vieilles formules et aux slogans qui ont entraîné le naufrage de la Société des Nations.

155. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : En retournant ses pensées amicales à mon bon ami l'ambassadeur Baroody, je tiens à dire qu'il fait partie de ceux que je considère comme les pères de l'ONU, au sens où Winston Churchill était considéré comme le père de la Chambre des communes. J'ai toujours apprécié son amitié. J'ai toujours compté sur ses encouragements et sur ses conseils. Au moment de quitter le Conseil, je tiens à le remercier de ses pensées très amicales et des paroles encourageantes qu'il a prononcées.

156. Le représentant de l'Union soviétique a demandé à exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

157. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Avant de répondre aux attaques habituelles que le représentant d'Israël se permet au Conseil de sécurité à l'adresse de l'Union soviétique, j'aimerais relever une phrase qui m'a vraiment fait plaisir, je le dis tout net, dans l'intervention du représentant américain, M. Wiggins. Si j'ai convenablement compris et noté ses paroles d'après l'interprétation, il a dit que notre conseil de sécurité n'était pas un tribunal. Voilà une excellente déclaration, et c'est précisément pour ne pas transformer le Conseil de sécurité en une sorte de tribunal que la délégation de l'Union soviétique, par deux fois, s'est opposée à ce que l'on inscrive à l'ordre du jour du Conseil le document S/8946, qui n'est pas de la compétence du Conseil de sécurité, car l'événement dont il y est question s'est produit sur le territoire d'un Etat souverain de l'ONU, à l'aéroport d'Athènes, capitale de cet Etat, et les autorités locales et les tribunaux locaux peuvent fort bien s'en occuper. Si M. Wiggins avait fait une telle déclaration plus tôt, nous aurions pu en discuter et débarrasser l'ordre du jour du Conseil de ce document qui n'est pas de la compétence du Conseil de sécurité.

158. Pour ce qui est des remarques du représentant d'Israël, celui-ci a eu recours à sa tactique habituelle bien connue. Quand les arguments lui manquent, il attaque l'Union soviétique avec des calomnies et des faits imaginaires. Mais c'est une position très faible. Ce n'est pas avec de telles méthodes que l'on peut justifier l'orientation agressive de la politique israélienne. En fait, le représentant d'Israël a dû recourir à cette tactique pour éviter de répondre aux questions qui étaient très clairement posées dans la déclaration soviétique : première question, le droit international et la Charte des Nations Unies interdisent-ils ou non les représailles armées ? Quelles que soient les citations qu'a pu faire ici le représentant d'Israël, c'est là un fait reconnu de tous, une règle internationale, à savoir que le droit international et la Charte de l'Organisation interdisent les représailles armées.

159. En conséquence, celui qui y a recours commet un crime au regard de la Charte des Nations Unies et du droit international.

160. Deuxième question : nous avons dit qu'Israël avait commis une flagrante violation de la Convention d'armistice entre le Liban et Israël du fait que les forces aériennes d'Israël ont pénétré dans l'espace aérien libanais. C'est pour éluder ces deux faits incontestables que le délégué d'Israël a dû recourir à la calomnie contre l'Union soviétique et sa politique de paix.

161. Il a fait une citation extraite d'une déclaration de M. Gromyko, ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique. Oui, cette citation existe. Mais la déclaration dont elle est tirée a été faite à l'époque où les dirigeants d'Israël n'étaient pas la clique agressive qu'ils sont aujourd'hui. En ce moment, en Israël, le pouvoir est entre les mains d'un groupe d'hommes qui pensent et agissent en agresseurs.

162. Les faits ont montré que c'est précisément ce groupe qui a choisi une politique d'agression et une orientation expansionniste et agressive à l'égard des pays arabes.

163. L'Union soviétique suit de très près les événements qui se déroulent au Moyen-Orient. Cela est parfaitement compréhensible. Tout ce qui se passe au Moyen-Orient et dans la région de la Méditerranée concerne directement l'Union soviétique. Qu'une guerre éclate là-bas, et c'est comme un incendie sous les fenêtres de notre maison ; et si la région est en paix, nous pouvons travailler tranquillement, développer nos moyens de production, élever le niveau de vie de notre peuple. Nous ne pouvons donc rester indifférents à ce qui se passe au Moyen-Orient.

164. Dès les premiers jours de la crise du Moyen-Orient, notre pays s'est rangé aux côtés des peuples arabes. Et nous en sommes fiers. Nous défendons leur indépendance nationale et leur intégrité territoriale qui a été foulée aux pieds par l'agresseur.

165. L'Union soviétique a condamné vigoureusement les actes d'agression d'Israël et a soutenu les efforts de l'Organisation des Nations Unies visant à rétablir la paix au Moyen-Orient. L'Union soviétique n'épargne aucun effort pour rétablir la paix dans cette région et parvenir à un règlement politique pacifique du problème. Le Conseil de sécurité le sait, l'Organisation des Nations Unies le sait aussi, tous les peuples du monde le savent, comme le savent aussi le Secrétaire général et l'ambassadeur Jarring, qui s'acquitte d'une mission internationale que le Secrétaire général lui a confiée et qui rencontre un appui sans réserve de la part de l'Union soviétique.

166. Au moment où, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Organisation des Nations Unies, des efforts sont faits pour régler le plus rapidement possible et de façon pacifique les problèmes du Moyen-Orient, au moment où les pays arabes ont annoncé de la manière la plus claire qu'ils étaient prêts à rechercher un tel règlement sur la base des résolutions du Conseil de sécurité, le Gouvernement d'Israël vient une fois de plus répéter qu'il continuera de saboter les décisions du Conseil. Tels sont les faits.

167. Monsieur Tekoah, vous aimez citer la presse et votre journal favori, le *New York Times*. Eh bien, lisez la dépêche qui y est publiée aujourd'hui à propos des nouveaux efforts

déployés par l'Union soviétique en vue d'un règlement pacifique de la question du Moyen-Orient. Une dépêche du *New York Times* vous paraît toujours un argument convaincant. Prenez donc connaissance de cet argument !

168. Pour conclure, je ne peux dire qu'une chose : la note sera d'autant plus lourde pour les milieux dirigeants actuels d'Israël qu'ils s'opposent plus longtemps à un règlement pacifique au Moyen-Orient. Les peuples du monde ne peuvent permettre qu'Israël porte atteinte aux intérêts politiques et économiques et à la sécurité des Etats du Moyen-Orient et des Etats contigus à cette région.

169. Telle est la réalité des faits et aucune calomnie, aucune allégation calomnieuse du représentant d'Israël à propos de la politique de l'Union soviétique ne saurait détourner l'attention ou fausser la réalité des faits. C'est le désir sincère de l'Union soviétique d'aboutir à un règlement pacifique de la question du Moyen-Orient.

170. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Le dernier orateur inscrit sur ma liste est le chef de la délégation du Liban, à qui je donne la parole pour exercer son droit de réponse.

171. *M. BOUTROS (Liban)* : Monsieur le Président, j'aurais voulu accueillir votre résolution d'aujourd'hui par des remerciements sans réserve, par une satisfaction sans regret ni nuage. En effet, l'ensemble des délégations du Conseil, et vous à leur tête, Monsieur le Président, méritent les remerciements du Liban pour l'appui moral que tous vous lui avez donné lors de cette session dans la dénonciation de l'agression israélienne et la condamnation formelle d'Israël.

172. Mais cette décision appelle, malheureusement, des réserves de ma part, en ce qu'elle n'a pas tiré les conclusions qu'elle devait tirer de vos constatations et en ce qu'elle a hésité à ordonner l'application du Chapitre VII de la Charte à l'encontre d'Israël. Cette lacune voulue, si elle eût été compréhensible à l'égard d'un pays qui se serait trouvé en état de délinquance internationale primaire, ne l'est plus à l'égard d'un récidiviste notoire et invétéré tel qu'Israël. Il y a si longtemps que la morale et la moralité internationales sont bafouées par Israël que l'on peut penser que des décisions platoniques, même émanant de votre organisme, toutes les décisions accumulées contre lui, ne peuvent plus servir en définitive qu'à meubler les archives du Conseil de sécurité.

173. J'entends bien qu'il y a dans la décision un paragraphe comportant un avertissement solennel à Israël sous peine de voir décider à son encontre des mesures coercitives. Là, en réalité, est le fond du problème ; car en s'attaquant à l'aérodrome civil international de Beyrouth, l'agresseur n'ignorait pas qu'il bafouait la loi internationale, les accords d'armistice et les décisions de cessez-le-feu. Mais il avait délibérément opté pour ce risque, pour ce défi renouvelé à votre organisme et à la communauté internationale.

174. Il suffit pour s'en convaincre de parcourir la presse d'Israël et les déclarations de ses responsables à la suite de l'incident ou de l'agression, déclarations où, faisant fi de la

réaction de l'opinion des peuples et des gouvernements, ils soutiennent que leur prétendue sécurité — on ne voit pas ce que vient faire ici la sécurité — l'emporte sur les remous de l'opinion publique internationale. A-t-on le droit de croire après cela qu'une condamnation platonique servira de frein à Israël ? J'aurais bien voulu souscrire à cette hypothèse si l'expérience vécue, les faits de chaque jour ne me donnaient encore davantage raison. Aujourd'hui même, d'autres menaces se précisent contre le Liban, menaces qui font craindre de nouvelles aventures, de nouvelles agressions. Il en est de même à l'égard des autres pays arabes.

175. Quoi qu'il en soit à l'avenir — et je tiens d'ores et déjà à le souligner —, votre décision vous engage irrémédiablement à répondre aux actes d'agression d'Israël par des sanctions sinon le paragraphe 3 de votre décision sera inopérant, et vous avez précisément voulu qu'il en soit autrement.

176. La faillite de l'Organisation des Nations Unies, c'est Israël qui, avant tout autre, risque d'en être l'artisan s'il peut continuer à l'avenir à narguer la communauté internationale. C'est de vous, Messieurs, qu'il dépend que les prédictions que le représentant israélien prononçait tout à l'heure — j'allais dire ses desiderata — se réalisent ou ne se réalisent pas. La désaffection dont est atteinte aujourd'hui l'Organisation des Nations Unies, c'est à Israël en très grande partie qu'elle le doit. N'est-il pas étonnant que le représentant d'Israël s'adresse donc à l'un des principaux organismes de l'ONU, le vôtre, avec l'arrogance dont il a habillé tout à l'heure son intervention ?

177. Sur un autre plan, je n'aurais pu que me rallier entièrement au point de vue qu'implique votre décision, selon lequel aucune suite ne devait être donnée à la contre-plainte israélienne à l'égard du Liban, contre-plainte fondée sur l'incident d'Athènes auquel mon pays et mon gouvernement — comme plus d'un orateur l'a souligné ici même — sont absolument étrangers.

178. Sur le chemin de la paix dont vous êtes les gardiens suprêmes, votre décision d'aujourd'hui, bien qu'insuffisante, représente malgré tout un jalon. Puisse-t-il servir de garde-fou à l'injustice, à l'aventure et à l'agression. Seul l'avenir répondra à cette question. Pour moi, hélas, malgré mes souhaits contraires — et vivement contraires —, la réponse négative n'est pas douteuse pour autant que cette réponse dépende d'Israël. Le passé est le plus souvent le présage de l'avenir.

179. Je ne voudrais pas terminer sans dire un mot du dernier paragraphe de la décision du Conseil de sécurité que mon collègue, le représentant de l'Arabie Saoudite, a abordé tout à l'heure. Il s'agit du paragraphe relatif à l'indemnisation et à la réparation. Je ne connais pas suffisamment la langue anglaise, malheureusement, pour comprendre les nuances du mot "*redress*". J'ai sous la main la traduction française de ce texte qui comporte le terme "*réparation*". Si les mots ont encore un sens, j'ai bien l'impression qu'il n'y a pas de quoi se livrer à une logomachie en la matière. Je dois ajouter néanmoins que la délégation libanaise n'a pas pris un intérêt majeur à cette question, désireuse qu'elle était de prouver que ce qui lui importait le plus au premier chef, c'était la condamnation

et les sanctions contre Israël, c'est-à-dire le respect des principes qui font l'orgueil de votre charte, et elle a voulu autant que possible ne pas mêler des considérations qui auraient pu revêtir peut-être un caractère sordide à des questions de principes majeurs se trouvant en jeu.

180. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le représentant d'Israël a manifesté le désir d'exercer son droit de réponse; je lui donne la parole.

181. M. **TEKOA** (Israël) (*traduit de l'anglais*) : Je ne prolongerai pas ma discussion avec le représentant soviétique, mais je voudrais lui livrer une dernière réflexion, sur laquelle il pourra méditer.

182. Un quart de siècle après la lutte désespérée pour la vie, menée contre les hordes nazies d'Hitler, l'Union soviétique se trouve actuellement, au Moyen-Orient, intimement liée à des gouvernements arabes agressifs, qui sont les seuls du monde entier à continuer d'éditer et de diffuser *Mein Kampf* d'Hitler. Vingt ans après avoir appuyé ce que M. Gromyko appelait alors lui-même "le mouvement national de libération des Juifs en Palestine", l'Union soviétique assiste et encourage maintenant des organisations terroristes arabes, qui proclament ouvertement que leur but est de détruire l'Etat juif et d'anéantir son peuple. Le jour viendra, je n'en doute pas, où le Gouvernement soviétique et le peuple soviétique ne pourront revenir sans rougir sur ce chapitre honteux de l'histoire de l'Union soviétique.

Déclaration du Président

183. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : La liste des orateurs est épuisée. Avec l'autorisation des membres du Conseil, j'aimerais prononcer quelques mots.

184. Eminents collègues et chers amis, ce mois-ci étant le dernier où l'Ethiopie siège au Conseil de sécurité, et le représentant de l'Ethiopie ayant eu, par un heureux hasard, l'honneur de présider le Conseil au cours de ce mois, peut-être puis-je me permettre, en ce dernier jour de 1968, de proposer une conclusion succincte à propos des travaux du Conseil.

185. Je tiens tout d'abord à dire combien formidable et stimulante à la fois a été pour moi l'expérience que j'ai connue au cours de ces deux dernières années, passées au Conseil.

186. On ne peut pas dire que l'année 1968 ait bouleversé le déroulement de la succession de hauts et de bas qui caractérise l'état des relations internationales depuis quelques années; les événements qui se sont produits ont alternativement incité à l'espoir et au désespoir, à l'optimisme et au sentiment de frustration. Mais, à mon avis, cette année et la précédente n'ont pas été complètement dépourvues de réussites, qui, quoique modestes, sont significatives.

187. Regardons en arrière, rappelons-nous ce que nous avons essayé de faire ensemble au Conseil, et souvenons-nous des événements mondiaux en général : nous pouvons relever quelques embryons d'espoir.

188. D'abord, nous pouvons nous enorgueillir à juste titre de notre travail au Conseil pendant ces deux dernières années. Face à de graves menaces contre la paix mondiale, nous nous sommes acquittés de notre devoir collectif en tant que membres du Conseil. Nous nous sommes loyalement efforcés d'aborder les réalités de la politique internationale en appuyant notre action sur le principe des consultations mutuelles et de consensus. Le résultat obtenu aujourd'hui n'est qu'un exemple parmi d'autres, qui reflète la tournure encourageante que prennent les efforts déployés par le Conseil pour accomplir sa tâche.

189. Nous avons déjà pris un bon départ en adoptant à l'unanimité la résolution 242 (1967) de novembre 1967, par laquelle étaient mis en place le dispositif et énoncés les principes de base qui doivent permettre d'aboutir au Moyen-Orient à une paix équitable et durable.

190. De même, nous avons nettement progressé sur le chemin du désarmement mondial. Le traité interdisant la dissémination des armes nucléaires marque un pas en avant dans cette direction, dont il est permis de beaucoup attendre. Il faut que les promesses de cet accord se matérialisent grâce à de nouveaux progrès accomplis dans ce domaine.

191. Durant cette période, l'ONU a également manifesté un vif intérêt pour les problèmes de l'espace, et notamment de l'espace extra-atmosphérique. Par l'adoption de résolutions appropriées, elle a affirmé l'universalité de l'intérêt suscité par ces questions. Les exploits prodigieux que viennent d'accomplir les Etats-Unis au cours du voyage d'Apollo VIII constituent un nouvel épisode passionnant et marquent en même temps le début d'une ère nouvelle dans les relations entre l'homme et l'univers qui l'entoure. A ce propos, il convient également de remarquer que l'Assemblée générale a manifesté, au cours de la vingt-troisième session, un intérêt judicieux pour les problèmes du milieu humain.

192. Notons ensuite le fait que les pourparlers ont été engagés à Paris pour la paix au Viet-Nam. L'ONU ne joue pas un rôle direct dans ces pourparlers, mais le Secrétaire général a joué un rôle persévérant et essentiel dans leur mise en route. Là encore, un premier pas prometteur a été franchi; s'il est assorti de la bonne foi et de la volonté commune des parties, il pourra ouvrir la voie d'une paix équitable et durable dans l'axe du Sud-Est.

193. J'ai choisi au hasard ces quatre éléments que l'on peut porter à l'actif du bilan des efforts internationaux. Malheureusement, le passif serait trop long à développer. Il subsiste de nombreux problèmes mondiaux, qui continuent d'éprouver et de mettre en question jusqu'à la raison d'être de notre organisation. Si je puis me permettre cette remarque, je crois que les problèmes d'Afrique du Sud sont à placer en tête de cette sombre liste.

194. On a dit, pour justifier l'existence de l'ONU, que, si elle n'existait pas, il faudrait l'inventer. Nous savons tous qu'un monde sans les Nations Unies ne peut être qu'un monde d'où le droit et la morale internationaux seraient absents. J'en vois la preuve certaine dans le déclin et la chute de la Société des Nations et dans tout ce qui s'est produit par la suite.

195. Si notre premier devoir est de veiller à la survie de l'ONU, notre responsabilité primordiale est de défendre notre organisation contre le danger d'une chute lente et involontaire qui l'entraînerait dans une situation analogue, situation malheureuse où s'érodent l'autorité et le prestige. C'est ce qui arrivera inévitablement si nous, les Membres de l'ONU, ne prenons pas conscience de nos responsabilités, et n'acceptons pas de respecter et de faire respecter les principes de la Charte et les décisions fondées sur ces principes.

196. En raison de leur puissance considérable et de la responsabilité que leur a conférée la Charte, les membres permanents du Conseil ont évidemment un rôle de tout premier plan à jouer, et je suis de ceux qui pensent que des réunions périodiques entre les quatre membres permanents, dans le cadre de l'ONU, qui ont été suggérées, au début de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, par le Secrétaire général, et demandées, récemment, par le Gouvernement français, augmenteraient l'efficacité de l'Organisation et feraient progresser la cause de la compréhension et de la paix mondiales. La question du Moyen-Orient serait peut-être le premier problème à envisager dans le cadre de ces concertations. Elle me paraît s'y prêter, puisque les quatre membres permanents ont appuyé la résolution 242 (1967) sur le Moyen-Orient, adoptée en novembre 1967.

197. Ainsi, mes chers amis et collègues, nous apprêtant à accueillir les nouveaux membres qui siégeront au Conseil l'an prochain, nous devons le faire dans un état d'esprit optimiste mais prudent, et avec le dévouement et la détermination indispensables à la poursuite de nos efforts en vue de notre bien-être à tous, ou, en vérité, en vue de notre survie même.

198. Une fois encore, je remercie tous mes collègues du Conseil de leur amitié et de leur coopération, ainsi que de la chance extraordinaire et de l'expérience qui m'ont été offertes de travailler avec eux pendant ces années mouvementées.

199. Je tiens également à remercier le Secrétaire général et, par son intermédiaire, tous mes collègues du Secrétariat, y compris les fonctionnaires — les interprètes, les sténographes parlementaires et tous les autres —, de leur amabilité et de leur courtoisie parfaites, que j'ai pu apprécier tout au long de notre collaboration étroite et fructueuse de ces deux dernières années.

200. Pour terminer, je souhaite à tous une nouvelle année très heureuse et très prospère.

La séance est levée à 18 h 50.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Получите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
